

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.00
Pour les Ligeurs	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. LITTRÉ 02-92

Directeur: HENRI GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

LE CONGRÈS DE PARIS

Les résolutions adoptées

La Société des Nations

A. AULARD

UNE AFFAIRE DREYFUS AUX ÉTATS-UNIS

L'AFFAIRE SACCO ET VANZETTI

Henri GUERNUT

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

17248

SERVICE DE PUBLICITE

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage est toujours d'un grand rendement.

Petites annonces. — Prix de la ligne : 7 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7).

Réclame. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7. Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne. Par contrat de 250, 500, 1.000 lignes, tarif dégressif.

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures de contrats, s'adresser à « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-19, chargée de toute la publicité de la revue.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Crédit National

L'assemblée ordinaire du 14 juin 1927 a approuvé les comptes de 1926 présentant un bénéfice net de 19.176.087 fr., auquel s'ajoute le bénéfice reporté de l'exercice précédent, soit 692.683 fr. Le dividende est fixé à 8 fr. 25. L'assemblée a décidé le prélèvement sur les bénéfices de l'exercice écoulé, de la somme nécessaire à la libération des actions, à raison de 25 fr. par titre.

Maison Bernot Frères

Les actionnaires de la Maison Bernot Frères, réunis le 12 juillet 1927 en assemblée générale extraordinaire, ont décidé une augmentation de capital de 2 millions de francs, dont 1.840.000 fr. en numéraire et 160.000 fr. par voie d'apport, nommé des commissaires pour vérifier les apports et voté à titre suspensif la modification des statuts qui est la conséquence de cette augmentation.

Toutes les propositions du Conseil ont été adoptées à l'unanimité.

Memento Bibliographique

Emile POTEAU : *Les coulisses de l'Epopée* (Eugène Figuière). — Une contribution — s'il en est besoin — à la réprobation de la haine des peuples, des carnages, des douleurs et des sanglots qu'engendre la guerre et que couvre l'Epopée de ses fausses splendeurs.

La vengeance de Kali, par Armand MERCIER (Les Editions de France). — Un roman attachant, à la manière de Pierre Benoit et — pour ne pas oublier les Anciens — de Victor Cherbuliez.

Jeanne RAMEL-CALS : *La Belle Captive* (Les Editions Françaises). — Œuvre d'une observatrice aussi méticuleuse que Jules Renard; aussi ironique que Courteline; aussi artiste que Colette.

Cette histoire, qui conte la guérison du romanesque par le mariage, est un petit chef-d'œuvre.

Il semble que Mme Ramel-Cals compose avec autant de facilité que certaines femmes tricotant, en regardant la vie, tantôt rêveuses, tantôt résignées.

Les croquis dont l'auteur a illustré son texte sont spirituels, naïfs, amusants... et féroces.

Magdeleine de LANARTIE : *La Faucille d'Or* (Eugène Figuière). — L'auteur, au nom lamartinien, dans des vers hugoliens, est digne des deux poètes qu'elle évoque. Elle a le mysticisme de la foi, mais aussi le mysticisme de la bonté et de la beauté.

Elle a, de sa faucille d'or, moissonné de beaux vers. Et Ruth et Jocelyn lui en sauront, également, gré. — A. G.

LIGUEURS ! FAITES DE LA PUBLICITE DANS NOTRE REVUE FAITES VOS ACHATS

DE PRÉFÉRENCE CHEZ NOS ANNONCIERS,
CHEZ CEUX QUI NOUS FONT CONFIANCE

Ligueurs, commerçants, fabricants, industriels, entrepreneurs, professeurs, médecins, avocats, éditeurs, auteurs faites-vous connaître ! Il y va de votre intérêt comme de celui des ligueurs, en général, et de notre revue. L'entraide ne doit pas être un vain mot.

SOUTENEZ CEUX QUI NOUS AIDENT

Tous ceux qui font de la POLYCOPIE emploient
"LA PIERRE HUMIDE" à reproduire
Catal. sur dem. Usino St- Mars-la-Brière (Sarthe)

ETABLI DE MENAGE

INDISPENSABLE à tous
TRÈS PRATIQUE

Emploie tous les outils.
Remplace établi et étan pour tous travaux, menuiserie, serrurerie, etc.
S'adapte et se casse partout. Recommandé aux Éricoteurs, etc.

Fee France 46 fr. - Notice. 0.75. V ONICKEIT à ROMANS (Drôme).

Le Bréviaire du Bonheur et de la Santé LA VÉRITABLE ÉDUCATION SEXUELLE

Par André LORULOT - Préface du Docteur VOIVENEL

Magnifique volume illustré de 620 pages
"Formidable documentation" sur la Vie Intime.
Indispensable aux époux, aux jeunes gens, aux dames.
Commandez ce superbe ouvrage aujourd'hui même aux
Éditions de L'IDEE LIBRE, à Comblains-Honorins (S. & O.)

Chèque Post. : Lorulot, 101-117 Paris

Broché 22 fr. franco;

Relié 32 fr. Étranger 10%, en plus

CECI

VOUS

INTÉRESSE

BANQUE DES COOPÉRATIVES DE FRANCE

Chèque postal Paris-462-08

Siège Social : 29, boul. Bourdon, Paris-4^e
sous le contrôle du Mouvement Coopératif
et pour son développement

62.000 Comptes — Montant des dépôts : 165 millions

Toutes opérations de banque. Facilités, toutes garanties
1025 caisses auxiliaires correspondantes, 8 agences

Ecrire à Paris : 29, boulevard Bourdon

TAUX D'INTÉRÊT (impôt à déduire)

Dépôts à vue, 4 0/0 brut (remb. immédiatement sur demande).
Dépôts à 1 an, 6 0/0 l'an brut. — Dépôts à 2 ans, 6,25 0/0 l'an brut.
Dépôts à 5 ans, 6,50 0/0 l'an brut. — Comptes de chèques, 3 0/0
brut. — Comptes courants, 3 0/0 brut.

Votre intérêt, votre sécurité, votre devoir, c'est de déposer
vos économies à la

BANQUE DES COOPÉRATIVES DE FRANCE

N° 25.572 du Registre de Commerce de la Seine

MESDAMES! Pour articles de filets ameublement,
broderies sur tulle : Panneaux, Vitrages,
Dessus de table et de cheminée, etc. : Irland pour lingerie,
Cols, Napperons, dem. Rens., tarif, photos à *Mlle Marie Joncour*, 48, r. Anatole France, BOULAYEMÉ (Haute) Dce
Coopérative LES DENTELLES ET BRODERIES BRETONNES.

HUILES - SAVONS CAFES - THÉS

GRAISSE ALIMENTAIRE VÉGÉTALE "BORRÉOL"
(remplaçant avantageusement beurre et graisse)

Bouet père et fils, à SALON de Provence (B.-du-R.), maison
fondée en 1890 (37^e année). Prix cour. sur dem. Agents demandés.
Remises aux Ligueurs.

LE CONGRÈS DE PARIS

LES RÉOLUTIONS ADOPTÉES

I. Principes et organisation de la démocratie

I. Les principes

Au moment où les principes de la démocratie, qui sont la charte de la Ligue des Droits de l'Homme, et l'application de ces principes à la réalité contemporaine, sont en butte, de toutes parts, aux plus âpres critiques, la Ligue a estimé de son devoir d'aborder ce grand problème et d'en étudier les principales faces.

* * *

En ce qui concerne, tout d'abord, la notion même de la démocratie :

Considérant que cette notion est fondée sur l'affirmation de la liberté et de l'égalité de tous les citoyens ; que cette liberté et cette égalité impliquent le droit primordial pour eux de se gouverner eux-mêmes ; que, partant, toute démocratie réside essentiellement dans la souveraineté populaire, dont l'exercice suppose le droit qu'à la majorité de l'emporter sur la minorité, c'est-à-dire en dernière analyse, sur le nombre ;

Considérant que la valeur éminente du nombre n'est justifiée vraiment ni par l'hypothèse de l'identité, clairement aperçue et énergiquement voulue, entre l'intérêt général et les intérêts particuliers ni par celle d'une « volonté générale infaillible » ; que l'expérience ne confirme pas ces hypothèses et qu'en tout cas, si l'on peut attribuer aux majorités la volonté de réaliser l'intérêt général, on ne saurait lui attribuer la clairvoyance nécessaire pour réaliser cette volonté ;

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme estime que le fondement dernier du concept de démocratie est bien la liberté et l'égalité, mais que cette liberté et cette égalité ne sont pas des dons gratuits de la nature, mais l'une des fins essentielles que la Société a le devoir de réaliser ; que cette liberté et cette égalité ne sont pas réalisées vraiment par la Société telle qu'elle est constituée actuellement ; qu'il n'est pas, en effet, de liberté politique véritable sans affranchissement économique ni d'égalité vraie sans égalité d'instruction ;

Constata que cette liberté politique est incessamment battue en brèche par les puissances économiques et financières et les forces traditionnelles de conservation sociale qui empruntent à la démocratie elle-même ses moyens d'action — liberté de la presse, liberté d'association, etc. — pour en entraver l'épanouissement ;

Et proclame que les conditions essentielles de l'avènement de la démocratie pleinement réalisée sont : en premier lieu, l'instauration de l'École

Unique, permettant à tous les enfants de recevoir, à talents égaux, une instruction égale et d'aspirer à toutes les fonctions sociales et, en second lieu, la suppression du salariat et de toutes les formes d'oppression économique et l'association de tous les citoyens au travail commun et à la richesse commune.

II. Les déviations

Considérant que le fascisme, non content de s'adonner aux pratiques les plus brutales, fait la théorie de sa pratique et déclare une guerre de principe à la démocratie ;

Qu'en dépit de sa prétention de résoudre la question sociale par une charte du travail, il n'aboutit qu'à détruire les libertés des travailleurs, en même temps que la liberté de penser ;

Considérant que pour imposer à tout prix et pour maintenir par des moyens dictatoriaux un système nouveau d'organisation économique, le bolchevisme a été amené à faire bon marché de toutes les libertés ;

Qu'il a systématiquement abaissé les institutions du gouvernement représentatif devant les violences d'une minorité ;

Le Congrès déclare que, tout en réclamant pour les doctrines fascistes ou bolchevistes, comme pour les autres, une pleine liberté d'expression, tout ligueur doit avoir à cœur de démontrer dans sa propagande le danger que de pareilles doctrines présentent pour la démocratie dont elles rendraient impossible le pacifique développement.

III. Démocratie et Parlement

Considérant que les organismes politiques, par où s'exprime la démocratie, ont été constitués il y a plus d'un siècle pour un Etat simple qui accomplissait uniquement des tâches de police et de justice et qu'ils ne sont plus accommodés aujourd'hui à la complication d'un Etat qui embrasse à peu près toutes les formes de l'activité humaine ;

Que de cette disparité résulte dans l'ordre législatif en particulier des lenteurs, des incohérences qui sont préjudiciables au fonctionnement normal du régime et qu'on impute à tort au régime lui-même ;

Le Congrès,

Estime que le Parlement moderne peut laisser à d'autres organes le soin de prévoir et de régler tous les détails d'application pratique des réformes qu'ils institue à la condition qu'il se réserve expressément, en tout état de cause, l'initiative, la ratification et le contrôle.

IV. La réorganisation des pouvoirs publics

Le Congrès, en ce qui concerne l'organisation des pouvoirs publics, considérant qu'il y a lieu, sans déroger au principe de la séparation des pouvoirs, de maintenir la suprématie du pouvoir législatif qui, seul, émane directement de la nation souveraine,

Rejette comme anti-démocratique toute proposition tendant à augmenter le pouvoir personnel du chef de l'Etat ou à conférer aux tribunaux le droit de refuser l'application des lois pour inconstitutionnalité.

Considérant que la suprématie accordée au Parlement ne peut se justifier que dans la mesure où les Chambres, s'inspirant de la légalité républicaine, s'efforceront de remplir en conscience leur tâche législative, et se prêteront à la collaboration des compétences ainsi qu'au contrôle du peuple souverain,

Le Congrès est d'avis que le système de la Chambre unique est conforme à la tradition républicaine, mais estime nécessaire, si la dualité des Chambres est maintenue, que tous les électeurs sénatoriaux soient les délégués du suffrage universel, que le Sénat soit obligé de statuer dans un délai fixe sur les projets votés par la Chambre, que son silence soit tenu pour une ratification, et qu'en cas de désaccord prolongé, la Chambre issue du suffrage universel ait toujours le dernier mot;

Déclare enfin que les institutions démocratiques ne peuvent vivre et rester fidèles à leur principe que si les citoyens font un effort continu pour étudier, comprendre et servir les intérêts collectifs, pour inspirer, contrôler et seconder l'action des pouvoirs publics, en un mot, pour participer aussi pleinement que possible, par la réflexion et par l'action, à la vie publique.

V. L'organisation démocratique de la nation

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme,

Considérant qu'une organisation vraiment démocratique de la nation ne saurait s'accommoder d'une participation du citoyen à la chose publique limitée à quelques élections intermittentes; qu'elle nécessite un contrôle continu de l'action gouvernementale et législative; que ce contrôle est le contre poids indispensable du régime parlementaire, qu'il a le mérite de contraindre la nation à prendre conscience des responsabilités et des devoirs de la souveraineté nationale, que l'initiative populaire adjointe à l'initiative gouvernementale et parlementaire et le referendum préalable ou postérieur constituent des moyens déjà expérimentés d'atteindre cet objectif;

Considérant que la représentation des intérêts, tout en reposant sur l'idée juste que la vie publique contemporaine interpose entre l'individu et l'Etat les groupements principalement professionnels et que ces groupements peuvent et doivent participer à l'œuvre législative, mais que cette représentation ainsi conçue sous la forme d'un parlement économique professionnel aurait tous les inconvénients de la représentation parlementaire sans en avoir

les avantages, notamment qu'elle aboutirait à faire de l'intérêt général l'addition et la combinaison d'intérêts particuliers d'ordre matériel au lieu de lui laisser son caractère de juste équilibre de forces économiques et d'aspirations idéales; qu'elle aboutirait en particulier à l'écrasement des citoyens isolés et à l'exploitation des consommateurs disséminés;

Considérant par contre, que les groupements professionnels et corporatifs possèdent la compétence technique nécessaire pour éclairer le législateur et l'assister dans la préparation, l'élaboration et l'application des lois, que cette participation trouve déjà son expression dans la législation du travail faite d'une collaboration hiérarchisée du législatif, de l'administratif et du professionnel;

Emet le vœu :

Que l'initiative populaire et le referendum soient étudiés en vue de l'insertion de leur principe dans la Constitution, sans que la durée du mandat législatif puisse, en aucun cas, être prolongée au delà des limites fixées par la loi actuelle;

Que soit écartée toute idée d'un Parlement professionnel ou économique investi de pouvoirs susceptibles de contrebalancer ceux du Parlement politique seul véritable représentant de la souveraineté nationale;

Mais que soit étendue la participation des groupements professionnels à la préparation, à l'élaboration et à l'application des lois par une méthode qui a fait ses preuves dans la législation du travail.

Le Congrès émet le vœu que ces principes soient appliqués aux colonies françaises, aussi bien qu'au territoire de la Métropole.

II. - INCOMPATIBILITÉS AU COMITÉ

Les fonctions gouvernementales sont incompatibles avec celles de membre du Comité Central. En conséquence, tout membre du Comité Central qui accepte l'une de ces fonctions est considéré automatiquement comme démissionnaire.

Les Droits de l'Homme en Russie

De M. A. AULARD (*L'Œuvre*) :

En Russie soviétique, on montre une grande admiration pour la Révolution française, mais considérée comme une école de violence, et si les bolchévistes n'ont pas nommé stigmatisés les Droits de l'Homme, les principes de 1789, comme l'a fait M. Mussolini, ils répudient la démocratie théorique et pratiquement.

On peut dire que notre *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* n'a point de place dans leur conception sociale.

C'est ce qu'a bien démontré un juriste qui a le sens de l'histoire, M. le professeur Mirkine-Guerzévitch, secrétaire général de la Ligue russe des Droits de l'Homme en des articles qui ont paru dans les *Cahiers* de la Ligue française et où il résume le cours libre sur « le Droit public russe » qu'il professe à la Faculté de Droit de Paris.

En vente dans nos bureaux, la brochure 2 francs.

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Par M. A. AULARD, vice-président de la Ligue

Messieurs (1),

Au nom de l'Union internationale des Associations pour la Société des Nations, je suis heureux de remercier les organisateurs allemands de cette grande manifestation de paix. Je les remercie de nous avoir donné, pour l'inauguration de nos travaux, cette belle hospitalité dans le local illustre qui est le centre même de la vie publique de l'Allemagne. Je remercie M. le chancelier du Reich, M. le Président de l'Association allemande pour leurs si amicales paroles de bienvenue, qui sont aussi des paroles de paix, des paroles d'avenir. Ces paroles sont inspirées par l'esprit de ce nouveau droit international dont nous sommes les apôtres, c'est-à-dire par l'esprit même de la Société des Nations.

Notre Union change de président chaque année. Si, cette année, elle s'est donné pour président un Français, ce n'est pas seulement parce que c'était peut-être, chronologiquement, le tour de la France. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il n'y a pas eu là le seul hasard d'un roulement, mais que mes collègues ont jugé opportun et utile qu'un Français présidât à Berlin, pour mieux marquer l'esprit de rapprochement et de concorde. Je me flatte aussi de l'idée qu'un historien de la Révolution française a paru à mes collègues qualifié pour exprimer les sentiments de liberté, d'égalité, de fraternité qui doivent désormais animer et lier les peuples, comme ils animent et lient les individus. Nos collègues se rappelaient aussi que la Délégation française avait été depuis longtemps une des plus désireuses de faire admettre les Allemands dans notre Union, comme elle a été, ensuite, une des plus désireuses de voir l'Allemagne dans la Société des Nations.

Cette entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations, c'a été le vœu unanime et constant de notre Union. Par toutes les formes de notre propagande, nous avons préparé, dans chacune de nos nations, dans l'Europe, dans le monde, l'atmosphère morale qui était nécessaire pour rendre cette entrée facile, heureuse, féconde. C'est avec une satisfaction profonde que nous avons vu notre désir réalisé. L'Allemagne siège maintenant à Genève et a commencé à y collaborer à l'œuvre commune de la paix.

Nous souhaitons ardemment que la famille des nations s'enrichisse et se fortifie d'autres adhésions, que certaines nations, qui s'en sont momentanément retirées, y rentrent, aux applaudissements de toutes les autres, et que la grande société humaine tende à devenir complète.

Par là, vous voyez, Messieurs, le rôle de nos Associations, le rôle de notre Union. Nous sommes les pèlerins de la paix, nous sommes les avocats de la Société des Nations devant l'opinion, nous sommes ses libres et volontaires propagandistes. Nous essayons de la réaliser dans les esprits en la faisant mieux con-

(1) Discours prononcé par M. A. Aulard, à la séance inaugurale du Congrès de l'Union internationale des Associations pour la Société des Nations, à Berlin, dans la salle du Reichstag, le 26 mai 1927.

naître. C'est une grande tâche, aussi difficile qu'essentielle : trop de gens, absorbés par leur travail, ou en état d'égoïsme sourd, d'insouciance aveugle, ne savent pas ce qu'est la Société des Nations, et acceptent sans contrôle les calomnies ou les railleries par lesquelles les partisans du passé essaient de la tuer dans l'imagination des peuples.

Messieurs, ce n'est pas seulement par l'idéal de paix opposé à l'idéal de guerre, ce n'est pas seulement par les éloquences des poètes, des penseurs, ce n'est pas seulement par des raisonnements et des sentiments que nous plaidons dans le monde la cause de la Société des Nations. C'était suffisant, jadis, quand une institution de solidarité entre les peuples n'existait que dans la pensée ou le rêve de quelques individus généreux et hardiment prévoyants. Nous ne caressons plus une chimère : nous montrons une réalité.

La Société des Nations existe. Elle fonctionne. Elle fait œuvre de paix. Sans elle, l'infortunée Europe serait peut-être déjà retombée dans les horreurs d'une guerre qui, entre peuples si proches, si parents, est une guerre civile, une guerre fratricide.

L'opinion voudrait sentir l'action pacificatrice de la Société des Nations, non dans quelques occasions, mais dans toutes celles qui ont de l'importance. Son devoir d'empêcher la guerre, son devoir de la prévenir, il faudrait que la Société des Nations fût toujours et partout mise à même de le remplir. Quand je vois des diplomates de carrière s'ingénier, en dehors d'elle, et comme si elle n'existait pas, à régler pacifiquement des différends graves par les anciens procédés de tractations secrètes, je rends hommage à leur désir de paix, à leur bonne volonté professionnelle, mais je crains que, sans le vouloir, ils ne nuisent à la Société des Nations, en faisant croire qu'on peut se passer d'elle. Non : les arrangements isolés, selon l'esprit et par les méthodes de l'ancien régime, ne peuvent aboutir qu'à des solutions provisoires, qu'à des résultats superficiels. Il n'y a de paix véritable et forte que dans la solidarité des peuples, par la Société des Nations, agissant directement et publiquement.

Mais il va sans dire que de pacifiques accords particuliers, entre membres de la Société des Nations, sous ses auspices et dans son cadre, ne peuvent que fortifier l'action de cette Société pour la paix. Parmi ces heureux accords, ceux de Locarno ont été accueillis par les applaudissements des peuples, comme une grande espérance, dont il leur tarde de constater les réalisations. Il appartient à nos Associations de maintenir et de développer l'esprit de Locarno, afin d'en tirer, le plus tôt possible, toutes les applications de paix qui y sont contenues.

Nos Associations ne sont pas seulement les apologistes de la Société des Nations, mais aussi ses auxiliaires, auxiliaires bénévoles et actifs : par exemple, pour la question des minorités, où notre action est continue par nos enquêtes, efficace par nos conseils de modération et de justice, par le soin que nous pre-

nons à organiser un contrôle de l'opinion pour l'application des traités dits de minorités, là où il y en a de tels, et, là où ces traités n'existent pas, pour l'application des règles de justice selon l'esprit de la Société des Nations. En appelant amicalement devant nous, quand c'est possible, les représentants d'une minorité et ceux d'une majorité, en les faisant s'expliquer en notre présence, nous avons dissipé des malentendus, nous avons obtenu, en bien des cas, un effort de justice chez les unes, un effort de modération chez les autres. Nous pouvons nous flatter d'avoir ainsi contribué à la paix.

En étudiant de grandes questions d'éducation, de grandes questions économiques et sociales, de grandes questions juridiques et politiques, en les étudiant par un travail réglé, méthodique, avec le concours de compétences diverses et sûres, nous avons l'ambition d'éclairer et de faciliter la tâche même de la Société des Nations. Je m'assure que ce Congrès de Berlin ajoutera des résultats précieux aux résultats obtenus dans les précédents Congrès, par des débats qui ont été préparés dans l'activité ordonnée et sagement lente de nos Commissions.

J'ai nommé en premier lieu les questions d'éducation. Il n'en est pas de plus importantes pour l'avenir de la Société des Nations. Cette Société ne peut vivre que si on imprime son image dans l'esprit, dans le cœur de l'enfance et surtout de la jeunesse. C'est une de nos activités les plus nobles et les plus utiles, de secondar les efforts que fait la Société des Nations, par plusieurs de ses organes, pour décider chaque nation à surveiller, à organiser l'instruction publique, de manière que dans les écoles primaires, dans les écoles secondaires, l'enseignement ne s'oppose en rien à l'esprit du Pacte, de manière que ce Pacte même soit enseigné en une vive forme adaptée à l'enfance, de manière que tout appel à la haine ou à l'égoïsme soit éliminé des cours ou des manuels d'histoire, de manière que les héros de la paix soient substitués, dans l'admiration des enfants, aux héros de la guerre, de manière enfin que les conquêtes de la science et les chefs-d'œuvre du travail soient placés en plus glorieuse lumière que le massacre des hommes et le butin des victoires. Cet enseignement de paix donné à l'enfance s'effacerait bientôt, si, à l'Université, la jeunesse adulte l'entendait contredire dans un enseignement où l'histoire, par exemple, serait mise au service d'un patriotisme égoïste ou haineux, au lieu de n'être qu'un enseignement de pure vérité, de pure science. Nos Associations s'acquitteront donc d'un devoir éminent envers la Société des Nations si chacune d'elles, dans son pays, provoque un mouvement d'opinion qui oriente tout l'enseignement, à tous les degrés, vers la vérité et vers la paix. Oui, c'est surtout par l'école, par les Universités qu'il faut commencer, pour suivre, achever le désarmement moral qui est l'indispensable prélude de la coopération des peuples.

Messieurs, si le Pacte de la Société des Nations est vivant, c'est qu'il évolue. Les auteurs de ce Pacte ont eu l'intelligente prudence d'ouvrir eux-mêmes, par un des articles, la voie à cette évolution. Déjà l'Assemblée et le Conseil ont fait, sur les indications de l'expérience, des changements, d'heureux changements à leur statut. Un des rôles des Associations dont notre Union est formée, ainsi que l'Union elle-même, c'est d'étudier les possibles améliorations au Pacte et d'y préparer l'opinion, dont le concours est indispensable. C'est ainsi que nous étudions en ce moment

l'idée d'une décentralisation de la Société des Nations qui, loin d'affaiblir l'unité de cette Société et sa tendance à l'universalité, les fortifieraient au contraire par des groupements qui, dans son sein n'agiraient que sous son contrôle. Question importante, mais difficile, et dont l'étude ne peut être utile que si elle n'est pas faite trop vite.

Quand j'ai l'air de conseiller la lenteur, il ne s'agit pas de paresse, mais d'ordre et de méthode dans l'action, avec le sentiment qu'à une révolution aussi profonde que celle qui s'opère en ce moment dans le droit public international, il faut le concours du temps. C'est bien une révolution.

L'ancien régime international, trop fondé sur la force et sur l'égoïsme, s'est en partie écroulé, et, sur ses décombres qui obstruent encore le sol, il s'agit d'édifier l'édifice nouveau, fondé sur la justice et la solidarité.

Dans les nations qu'on appelle civilisées, cette civilisation a pour principal moyen l'établissement de la paix entre les individus, qui, peu à peu, après des siècles de tâtonnements, ont été amenés à régler leurs différends par un juge, et non plus à coups de poing ou à coups de couteau. Il s'agit d'amener les nations à faire comme les individus, à régler leurs différends par un juge, et, pour parler comme les philosophes d'autrefois, à sortir de l'état de nature pour entrer dans l'état de raison. C'est difficile. L'orgueil des nations était, hier encore, aussi intraitable que l'orgueil des individus, plus intraitable peut-être. Tout comme chaque individu, jadis, dans l'état de nature, se croyait, se proclamait souverain absolu, tout de même, chaque nation, hier encore, se croyait, se proclamait souveraine, sans restriction aucune. Eh bien, un des signes de paix, c'est que ce prétendu dogme de l'absolue souveraineté de chaque nation ne soit plus affirmé avec une intransigeance aussi égoïste. Il est remarquable que, chaque jour davantage, plus d'une nation comprend que, si son indépendance doit être absolue, sa souveraineté se trouve bornée, en plus d'un cas, par la souveraineté des autres nations, se trouve limitée par les nécessités de la solidarité et de l'entraide. Au cours des siècles, l'individu a senti se rétrécir peu à peu le domaine extérieur et intérieur de sa souveraineté propre, au profit de la collectivité des individus. Chez les nations, ce domaine commence à se rétrécir aussi, au profit de la collectivité des nations, bien qu'aucune nation n'aime à en convenir. En plusieurs questions, jadis ultra-réservées, comme étant du domaine intérieur de la souveraineté, par exemple la réglementation du travail, l'administration des mandats coloniaux, les nations ont renoncé, sans le dire, mais en fait, à une partie de leur souveraineté et, par les soins de la Société des Nations, se sont pliées à la solidarité.

Les impatients trouvent que ce mouvement de solidarité ne va pas assez vite. Les impatients reprochent à la Société des Nations de n'être pas née parfaite. Les impatients se découragent, parce que la paix, la vraie paix raisonnée et solide, n'est pas encore fixée sur des assises indestructibles. Je dirai à ces impatients, s'ils veulent écouter un homme habitué à étudier l'histoire, qu'il est plutôt admirable qu'en si peu d'années, au milieu de telles ruines physiques et morales, après une telle catastrophe, dans une humanité formée depuis tant de siècles à une éducation de guerre, un tel commencement d'organisation de la paix ait pu s'établir, et que nous soyons entrés si vite dans une ère nouvelle de droit international.

Admirons cela, mais pour agir. Que notre action vise à réaliser la Société des Nations dans l'imagination des peuples. Purifions de la guerre cette imagination, ouvrons-la à la paix, pour le travail en commun, dans une solidarité qui finira bien, à force d'usage, par devenir fraternelle.

Messieurs, comme président de l'Union, je ne saurais mieux m'acquitter du devoir d'honneur qui m'incombe qu'en salueant ici, dans sa capitale, qui devient une des capitales de la paix, dans le lieu des séances de son Parlement, le peuple allemand, ce grand peuple laborieux qui, en concorde avec les autres peuples, voit son avenir et la gloire dans la paix. Son génie propre, exprimé par ses grands penseurs, ses grands poètes, ses grands savants, ses grands artistes dont il est fier,

et dont l'humanité est fière, il n'a qu'à y obéir pour marcher d'un pas assuré dans la carrière de la paix, aux applaudissements de l'univers. Ses destinées, il les a prises lui-même en mains. Il s'est donné une des plus belles Constitutions qui existent. Agrégé à la famille des nations, devenu citoyen du monde, nous le voyons, avec joie et espoir, s'apprêter à jouer, par les arts de la paix, un rôle glorieux, un rôle éminent dans l'histoire de l'humanité.

C'est dans ces sentiments à l'égard de nos hôtes, c'est dans notre habituel esprit de concorde amicale et d'ardeur au travail, que, fiers de servir la cause de la paix, nous inaugurons, Messieurs, la XI^e assemblée plénière de l'Union des Associations pour la Société des Nations.

UNE AFFAIRE DREYFUS AUX ÉTATS-UNIS L'AFFAIRE SACCO ET VANZETTI

Par M. Henri GUERNUT, secrétaire général de la Ligue

L'attentat de South Braintree

Le 15 avril 1920 (1), à 3 heures de l'après-midi, le caissier Parmenter et son gardien, Berardelli, employés à la maison de chaussures Slater et Morrill, traversaient à pied la rue principale de South Braintree, dans l'Etat de Massachusetts, aux Etats-Unis. Ils portaient dans deux cassettes la paye hebdomadaire des ouvriers : 15.776 dollars, soit, au cours actuel, un peu plus de 400.000 francs de notre monnaie.

À l'improviste, deux individus se précipitent sur eux, les abattent à coups de revolver, arrachent et emportent les cassettes. Une automobile arrive; ils y montent; elle les emmène à toute allure. La scène, déclarent les témoins, n'a duré qu'un clin d'œil.

Le surlendemain, l'automobile abandonnée est découverte dans un bois, à quelque distance. À regarder le sol, on voit qu'une automobile plus petite est partie de là dans une autre direction.

Un attentat aussi audacieux, perpétré en plein jour, dans la rue la plus fréquentée de la ville, avec une précision aussi savante, exalte les imaginations. Raconté, commenté par la presse, il effraie industriels, banquiers, commerçants, qui ne se sentent plus en sécurité. On accuse la police de manquer de vigilance, l'administration de négliger la police. Et, bien entendu, on interpelle le Gouvernement.

Le gouverneur de l'Etat était alors M. Calvin

(1) Des collègues nous ont demandé de publier cette étude qui, écrite pour le *Soir*, n'a guère été lue que par des ligueurs de Paris et de la banlieue.

Nous leur avons promis d'en faire, pour eux, une présentation toute nouvelle. La préparation du Congrès et d'autres événements ne nous l'ont pas permis. Nous regrettons de donner ces articles, à peine retouchés, en y laissant l'accent et les répétitions que réclame le journal quotidien et que s'interdit la Revue. (V. sur cette affaire p. 147, 173, 408.)

Coolidge, aujourd'hui président de la République des Etats-Unis. Sur sa proposition, la Chambre vote une prime de 25.000 dollars à qui fera trouver la trace de meurtriers. La maison Slater et Morrill annonce qu'elle aussi versera la forte somme. D'autres maisons se joignent à elle. Les policiers multiplient les recherches, s'ingénient en conjectures. Ce n'est pas seulement pour eux un moyen de se réhabiliter, c'est une question de prestige et une question d'argent.

Les semaines passent. On ne trouve rien.

Or, quelques mois plus tôt, le 24 décembre 1919, à Bridgewater, dans le même Etat de Massachusetts, un attentat du même genre avait été ébauché. Le caissier d'une autre fabrique de chaussures, venant de la banque en voiture et portant 18.000 dollars, avait été, comme Parmenter, arrêté par des individus qui, descendant d'une automobile, avaient tiré sur lui à coups de fusil et de revolver; mais il avait riposté et mis les bandits en fuite.

Il y avait alors, à la tête de la police de Bridgewater, un certain M. Stewart. C'était un homme à la façon de Sherlock Holmes.

« Similitude étrange, se dit-il, au lendemain de l'affaire de South Braintree. Là-bas, comme ici, des individus en auto se sont jetés sur le caissier d'une maison de chaussures et ont opéré de même façon... »

Il s'informe : il apprend que dans un cas comme dans l'autre les agresseurs étaient bruns et avaient l'air d'Italiens ; à Bridgewater, leur coup manqué, ils avaient pris la route de Cochesett.

« Italiens! bruns! auto! Cochesett! notons cela. Quels sont donc dans la région de Cochesett les Italiens, bruns de figure, qui possèdent ou conduisent une automobile? J'en connais un, parbleu, c'est Boda. Allons-y. »

L'automobile de Boda était en réparation. Evidemment, après une telle aventure, la chose se comprit. Elle se trouvait au garage de M. Johnson.

— Dites-moi, monsieur Johnson, vous avez bien chez vous l'automobile de Boda?

— Oui.

— Eh bien ! si quelqu'un, un jour, vient la chercher, téléphonez-moi sans délai.

— Entendu.

* * *

Le 5 mai 1920, vers la fin de l'après-midi, Boda vient au garage pour y prendre son auto. Il était accompagné de trois hommes. Et c'étaient trois Italiens: Orciani, Sacco, Vanzetti!

M. Johnson essaie de les retenir un moment: « A votre place, monsieur Boda, je n'emmènerais pas la voiture aujourd'hui; elle ne porte point la plaque de 1920; vous pourriez avoir des ennuis avec les autorités. »

Les quatre hommes réfléchissent, se concertent, et puis s'en vont, Boda et Orciani sur leurs motocyclettes, Sacco et Vanzetti par le tramway de Brockton.

Cependant Mme Johnson a téléphoné à la police. Quand les agents arrivent, nos hommes sont partis. Mais on les rejoint aisément. Sacco et Vanzetti sont arrêtés le soir même, Orciani le lendemain matin.

Orciani fournit un alibi incontestable: toute la journée du 24 décembre et toute la journée du 15 avril, il est resté à son travail et n'en a point bougé. Au bout d'une semaine, on le relâche.

Le patron de Sacco, fabricant de chaussures à Stoughton, atteste que le 24 décembre, à l'heure du crime de Bridgewater, Sacco était à la fabrique; mais, le 15 avril, il n'y était pas. Il n'était pas à son travail le 15 avril, vous entendez bien: il était donc à South Braintree.

Quant à Vanzetti, marchand ambulant, eh bien ! oui, un marchand ambulant voyage. En conséquence, il pouvait être, il était donc, lui aussi, à South Braintree le 15 avril.

Tous les deux sont Italiens. Et ils sont bruns ! Et quand on les a appréhendés, ils venaient chercher une auto ! A quoi bon hésiter ? Les auteurs du meurtre, les voilà. A présent qu'on les tient, on ne les lâchera plus.

De fait, cela se passait le 5 mai 1920. Et aujourd'hui 10 août 1927, sept ans et quatre vingt quinze jours après, on les tient encore !

On n'a point vu Sacco sur le lieu du crime

Un séjour de quinze années à cet observatoire de la nature humaine qu'est la Ligue des Droits de l'Homme m'a donné le sentiment que, parmi les hauts fonctionnaires, parmi les hommes politiques et les magistrats, il n'y a point ou presque point de malhonnêtes gens cyniques. Au rebours, ici et là, de pauvres hommes que la stupidité aveugle, que le parti-pris égare et que l'amour-propre obstine dans l'erreur. Non; point de bandits à la vérité, mais quelques imbéciles.

M. Webster Thayer, juge dans l'Etat de Massachusetts — qui a fait condamner à mort Sacco et Vanzetti — m'apparaît, à distance, comme un de ces pauvres hommes.

Je ne serais pas surpris qu'il possédât toutes sortes de vertus domestiques et privées: bon père, bon époux, incapable de tuer une mouche, de frapper un chien ou de faire tort d'un cent à quelqu'un.

Ce qui lui manque totalement, c'est l'esprit critique.

Lorsque, la journée finie, il parcourt les gazettes, lorsqu'il apprend que, dans le monde entier, des protestations s'élèvent en faveur de ses « victimes », j'imagine qu'un sourire de mépris lui plisse le visage et que sa conscience tranquille ne lui reproche rien.

Il est assuré, solidement assuré que les deux condamnés sont coupables. Et pourquoi en douterait-il ?

Est-ce qu'on n'a point vu, à South Braintree, Sacco tirant sur le caissier ou le garde-barrière, et Vanzetti fuyant dans l'automobile ? Est-ce qu'au moment de leur arrestation, ils ne portaient point des revolvers ? Est-ce que la balle trouvée dans le corps de Berardelli ne provenait point, aux dires des experts, du revolver de Sacco ? Est-ce que déjà Vanzetti n'avait point, à Bridgewater, ébauché un crime tout pareil ? Est-ce qu'ils n'ont point montré tous les deux, par leur attitude, qu'ils se sentaient en faute ? Ne sont-ce point là, Dieu merci, des raisons troublantes ?

Troublantes, peut-être...

Mais, à un examen un peu sérieux, aucune ne résiste : nous allons très aisément le démontrer.

* * *

Est-il vrai qu'on ait vu Sacco et Vanzetti, le 15 avril 1920, à South Braintree, sur le lieu du crime ? Est-il vrai qu'on ait vu Sacco tirer des coups de revolver, et Vanzetti conduisant l'automobile ?

Et, d'abord, qui les a vus ?

Cinq témoins ont reconnu Sacco, répond l'accusation. Cinq témoins en chair et en os, trois femmes et deux hommes. Mary Splaine, Frances Devlin, Lola Andrews, ce sont les trois femmes; Louis Pelzer, Carlos Goodridge, ce sont les deux hommes. A cela, qu'avez-vous à dire ?

Ce que nous avons à dire ?

Nous pourrions remarquer, en premier lieu, que si cinq témoins croient reconnaître Sacco, trente-deux ne sont pas moins affirmatifs en sens contraire. Et trente-deux, pensons-nous, a au moins autant de valeur que cinq...

Mais nous préférons ajouter que, ces cinq témoignages, nous les récusons.

Que dit, en effet, Mrs. Devlin ? Qu'elle a vu Sacco tirer « debout à l'arrière de la voiture ».

Mais, pardon, où était Mrs. Devlin ? Au deuxième étage de l'usine Slater et Morrill.

Or, deux ouvriers de l'usine, Pierce et Ferguson, qui se trouvaient à une fenêtre du troisième étage, juste au-dessus de Mrs. Devlin, déclarent que, dans la rapidité et la confusion de l'événement, il était, à cette distance, impossible de reconnaître quelqu'un.

Et puis, à quel moment, Mrs. Devlin se montre-t-elle aussi sûre d'elle-même? A l'audience du procès, un an après.

Or, au lendemain du meurtre, alors que ses souvenirs n'étaient pas encore émoussés par le temps, voici en quels termes elle répondait aux juges:

D. — *Assurez-vous d'une façon positive que Sacco soit cet homme?*

R. — *Je ne peux l'assurer d'une façon certaine.*

Ainsi, à l'heure où les images étaient encore fraîches à ses yeux, le premier témoin n'a pu rien assurer.

Passons au deuxième.

* * *

Pelzer, coupeur en cuir, lorsqu'il entendit un coup de feu, courut à la fenêtre qu'il ouvrit et y resta « environ une minute ». Et pendant cette minute, il vit quelqu'un qui avait « absolument la même apparence » que Sacco. « *Je n'assure pas que c'est lui, mais c'est son portrait frappant.* » Telle est du moins sa déposition au mois de juin 1921.

Mais, après l'arrestation de Sacco, le 6 ou 7 mai 1920, il s'exprimait de façon assez différente:

« *J'ai vu trop peu de chose pour pouvoir reconnaître qui que ce soit.* »

Trois femmes travaillaient dans la même pièce que lui. Interrogeons-les:

« *Au lieu d'ouvrir la fenêtre, disent les deux premières, il s'était réfugié sous un banc.* »

Ce n'est pas dans cette position qu'il a pu distinguer grand'chose.

Et la troisième:

D. — *L'avez-vous, par la suite, entendu parler du crime?*

R. — *Je l'ai entendu dire qu'il n'avait vu personne. C'est tout.*

Ainsi, le second témoin de l'accusation s'est caché et n'a rien vu.

Faisons venir le troisième.

* * *

Le 15 avril 1920, à 11 h. 45 — trois heures un quart avant l'heure du crime — Lola Andrews, femme de réputation douteuse, accompagnée d'une « dame d'un certain âge », Mrs. Campbell, vit, en face de la manufacture, une auto arrêtée. Un homme brun était en train de la réparer. Elle lui demanda le chemin; il le lui indiqua. Cet homme brun, elle le reconnaît aujourd'hui: c'est Sacco.

Fort bien, répondons-nous. Mais est-ce que la dame d'un certain âge qui accompagnait Lola Andrews confirme ce témoignage?

D. — *Mrs. Campbell, avez-vous entendu Lola Andrews parler ce matin à l'homme qui réparait une auto?*

R. — *Non, monsieur.*

D. — *Lola Andrews a-t-elle parlé à un homme?*

R. — *Non, monsieur.*

Il n'est donc pas vrai que le témoin ait vu Sacco.

Ce n'est pas tout. Lola Andrews, qui n'est pas la discrétion même, s'est entretenue de la chose

avec d'autres personnes que M. le juge. Par exemple, avec M. George Fay, commissaire de police de Quincy, et avec M. Alfred Labrecque, secrétaire de la Chambre de Commerce de Quincy.

« *Je n'ai pas vu, leur dit-elle, les visages des hommes de South Braintree.* »

Elle s'en est entretenue avec M. Harry Kurlansky: « *Je reviens de la prison... Le gouvernement m'y a enmenée pour me faire reconnaître ces hommes et je ne sais pas la moindre chose sur eux. Je ne les ai jamais vus, je ne peux pas les reconnaître.* »

Voilà donc qui est clair. Et le troisième témoin ressemble étrangement aux deux premiers. Tous les trois ne recouvrent la lucidité ou la mémoire qu'un an après ou devant le juge; ailleurs, au lendemain du meurtre et devant d'autres, il n'ont rien vu, ils ne reconnaissent personne. Leur témoignage, en saine justice, ne saurait être retenu.

Selon les règles de l'art, j'ai conservé pour la fin les dépositions les plus accablantes, celle de Carlos Goodridge et celle de Mary Splaine.

Les auxiliaires de l'accusation : un faux témoin et une hystérique

Carlos Goodridge était dans un établissement de bains. Entendant les coups de feu, il se précipita vers la porte, vit une automobile qui s'avancait vers lui, et un des hommes de l'auto le viser de son arme. Cet homme, c'était Sacco.

Tel est, en substance, le récit que Goodridge a fait au juge sept mois plus tard et qu'il a renouvelé au procès.

Un premier malheur pour l'accusation, c'est qu'un an après le drame, et s'adressant à d'autres, Goodridge s'est exprimé de façon assez différente.

A son patron, Manganaro, il a dit qu'« *il ne pouvait pas les reconnaître, car lorsqu'il vit l'arme, il fut si effrayé qu'il quitta sa place précipitamment et rentra. Il lui était impossible de se rappeler leurs visages.* »

A Magazu, tenancier de l'établissement: « *Celui qui me visait était un homme jeune, aux cheveux blonds, au teint clair.* »

Or, Sacco et Vanzetti sont bruns de teint et de chevelure.

Au coiffeur Arroggi et à Damato, patron d'Arroggi: « *J'ai vu l'auto des bandits qui approchait et, dans la voiture, j'ai vu un homme. Mais quant à dire qui était cet homme, je ne pourrais pas.* »

Ainsi, à l'heure où il pouvait se souvenir le mieux, Goodridge s'est déclaré hors d'état de reconnaître quelqu'un.

Et voici le second malheur de l'accusation.

C'est M. Frankfurter, professeur à l'Université de Cambridge, qui nous l'apprend dans son remarquable livre: *The case of Sacco and Vanzetti*. « *A l'époque où il était cité comme témoin par l'accusation publique, (Goodridge) était menacé de prison pour un vol dont il était accusé et qu'il avait avoué.* » « *Or, ajoute sans ironie M. Frankfurter, l'affaire a été classée.* » Et, à l'heure qu'il est, elle l'est encore.

Faire venir un homme convaincu de vol pour qu'il témoigne, et ne plus l'inquiéter parce qu'il témoigne bien, que dites-vous de ces procédés de justice?

Laissons donc à l'accusation ce témoin complaisant et écoutons le dernier.

* * *

C'est une femme, Mrs. Mary Splaine, dont les aptitudes spéciales intéresseront certainement les amateurs de curiosités psychologiques.

Mary Splaine a observé le drame du deuxième étage de l'usine Slater. De cet endroit, qui était à 20 ou 25 mètres de la scène, elle a vu fuir une automobile qui allait, dit-elle, « à la vitesse de 25 à 30 kilomètres à l'heure et qui parcourut environ dix mètres ». Faites le calcul : elle l'a vue pendant une seconde et demie.

On conviendra que pendant cette seconde et demie, elle n'ait pas eu le loisir de dévisager l'un après l'autre les individus qui l'occupaient. Et, trois semaines après, mise en présence de Sacco, elle déclara nettement être incapable de le reconnaître.

D. — *Vous ne croyez pas pouvoir assurer que c'est lui l'homme que vous avez vu?*

R. — *Je ne crois pas que les circonstances me permettent de dire qu'il est l'homme en question.*

Mais voici, ô prodige, voici que de semaine en semaine, de mois en mois, voici que les souvenirs renaissent et se précisent :

« Il pouvait peser 140 à 150 livres, dit-elle l'année suivante; sa main gauche était plutôt grande; il portait une chemise grisâtre, de la couleur de celles des marins... Il avait une fossette ici, oui, une petite fossette. Le front était haut, les cheveux rejetés en arrière et ils mesuraient, à ce qu'il m'a semblé, deux pouces ou deux pouces et demi. Ses sourcils étaient noirs, mais son teint très blanc d'un blanc particulier qui paraissait verdâtre. »

Une main grande, des sourcils noirs, un teint blanc verdâtre, des cheveux de deux pouces ou deux pouces et demi, et une fossette ici, oui, une petite fossette, voilà ce que Mary Splaine, la merveilleuse, a pu distinguer d'une hauteur de 25 mètres en une seconde et demie, et voilà ce qu'elle a pu retrouver un an après dans sa mémoire à retardement.

Bien entendu, elle reconnaît Sacco sans équivoque :

D. — *Est-ce là l'homme que vous avez vu à Brockton?*

R. — *Oui.*

D. — *Etes-vous sûre?*

R. — *Absolument.*

Et telle est la thèse de l'accusation.

* * *

Trente-deux témoins ne reconnaissent point Sacco, cinq le reconnaissent. Et c'est aux cinq que l'on fait confiance.

Ces cinq témoins qui reconnaissent Sacco ont déclaré, auparavant, ou à des tiers, qu'ils ne pou-

vaient point le reconnaître. De ces témoignages successifs et contraires, l'un, le premier, était spontané et désintéressé : contre toute vraisemblance, c'est l'autre qu'on a retenu.

De ces cinq témoignages, trois venaient de menteurs ; le quatrième d'un faux témoin ; le cinquième d'une hystérique. Qu'importe !

C'est sur cet échafaudage fragile et monstrueux que l'avocat général a fondé son accusation, le jury une condamnation capitale.

On se demande de quoi il faut s'étonner le plus : de cette folie ou de cette simplicité !

Vanzetti n'était pas non plus sur le lieu du crime

Si notre démonstration est correcte — et nous croyons qu'elle l'est — on ne peut soutenir, en se fondant sur un témoignage sérieux, que Sacco ait été vu, le 15 avril 1920, à South Braintree, sur le lieu du crime.

Mais, dira-t-on, et Vanzetti ?

Vanzetti, répond l'accusation, celui-là, on l'a vu. Et elle produit trois témoins : Harry Dolbeare, Reed et Le Vangie.

La déposition de Harry Dolbeare ne nous retiendra pas longtemps :

« Entre dix heures et midi, déclare-t-il, j'ai été dépassé par une voiture occupée par cinq personnes, et, parmi ces personnes, il y avait Vanzetti. »

Mais quand on l'invite à décrire ces occupants, quand on lui demande : « Portaient-ils de la barbe ou une moustache, des chapeaux ou des casquettes?... Parlez... »

— Ils faisaient l'effet, répond-il, d'être des gens peu commodes.

Et c'est tout le signallement qu'il est capable d'en donner. Passons.

Si Dolbeare prétendait avoir vu Vanzetti avant le crime, Reed, cantonnier sur la voie, affirme, quant à lui, l'avoir vu une heure après « sur le siège arrière » de la voiture qui fuyait. « Il parlait, ajoute Reed, un anglais absolument pur et clair. » Or, l'anglais de Vanzetti était si pur et si clair que personne, au procès, n'a pu le comprendre et qu'il a fallu recourir à un interprète. Passons également.

* * *

Le Vangie, à l'entendre, a vu les choses de plus près. Garde-barrière sur la ligne de New-York à New-Haven, il était à son poste près du passage à niveau, et il se disposait, un train s'approchant, à baisser la barrière, lorsqu'une automobile arrive à toute vitesse et un des occupants, revolver au poing, exige le passage. Or, au volant, point de doute : il a bien vu Vanzetti.

Ce pauvre Le Vangie qui, à la vue du revolver — un des témoins le déclare — a reculé d'effroi et s'est réfugié dans sa guérite, a remarqué peut-être un homme au volant. Que cet homme soit Vanzetti, c'est impossible.

D'abord, Vanzetti ne sait pas conduire.

Puis, tous les témoignages oculaires, que ce soient ceux de la défense ou ceux de l'accusation,

sont unanimes à assurer que le chauffeur était jeune, malingre et blond. Or, Vanzetti est d'âge mur, brun, de notable corpulence.

Mais ce n'est pas seulement avec tous les autres témoignages, c'est avec lui-même que Le Vangie est en contradiction.

En effet, trois quarts d'heure après, il raconte sa mésaventure à Mac Carthy, chauffeur de la compagnie.

— *Je lui demandai, dépose Mac Carthy, s'il connaissait ces hommes. Il me répondit: « Non ». Je lui ai demandé: « Les reconnaissez-vous si vous les revoyiez? » Il me répondit: « Non ». Il dit que dès qu'il avait vu l'arme, il s'était caché.*

A quel moment Le Vangie dit-il la vérité? Est-ce quand il parle au juge ou quand il parle au chauffeur? Est-ce trois quarts d'heure après le crime ou un an après?

* *

Un premier témoin qui ne peut rien préciser; un second témoin qui entend un anglais correct de la bouche de quelqu'un qui le parle à peine; un troisième témoin qui voit au volant quelqu'un qui ne sait pas conduire et le reconnaît après avoir assuré qu'il ne peut reconnaître personne, voilà les trois témoins de l'accusation.

En face de ces individus singuliers, trente et un témoins, sur la foi du serment, affirment qu'ils n'ont pas vu Vanzetti, qu'ils ne reconnaissent point Vanzetti parmi les meurtriers, ou que le meurtrier ce n'est certainement pas lui.

Ni Sacco ni Vanzetti ne se sont trouvés, le 15 avril, à South Braintree, à l'endroit et à l'heure du crime.

Ainsi, la cause est entendue.

La balle du revolver ou comment on cuisine une déposition en Amérique

Le premier grief de l'accusation, on s'en souvient, c'était que Sacco et Vanzetti avaient été vus sur le lieu du crime, Sacco tirant sur le caissier ou le garde, Vanzetti conduisant l'automobile.

De ce premier grief, nous avons vu que rien ne subsiste.

Voici le second:

A l'heure où ils furent arrêtés, Sacco et Vanzetti étaient armés de revolvers. Or, est-ce que les honnêtes gens ont sur eux, comme cela, des armes de meurtre? S'ils en portent, c'est qu'ils ont l'intention de s'en servir. Présomption sérieuse de culpabilité!

Et voici un troisième grief:

Dans le corps de Berardelli, on a trouvé une balle qui, aux dires des experts, provient du revolver de Sacco. La preuve, cette fois, n'est-elle pas certaine? Que vous faut-il de plus?

Ce qu'il nous faut?

Des présomptions qui soient, en effet, sérieuses. Des preuves qui soient, en effet, décisives.

Et nous prétendons que celles-là ne le sont point.

Sacco et Vanzetti, à l'heure de leur arrestation, portaient sur eux des revolvers??

Et après? Est-ce que tous ceux qui portent des revolvers sont des voleurs ou des assassins? Est-ce qu'on ne peut pas en porter innocemment, pour l'exercice de sa profession ou pour sa défense personnelle?

Et tel est le cas de nos deux hommes.

Sacco était veilleur de nuit à l'usine Kelly; on avouera que si quelqu'un avait une excuse pour être armé, c'est bien lui.

Quant à Vanzetti, voici en quels termes il s'explique:

Lorsque j'allais acheter mon poisson à Boston je pouvais avoir sur moi 80, 100 ou 120 dollars (c'est-à-dire deux à trois mille francs de notre monnaie). Les temps étaient mauvais; il y avait beaucoup de vols, de crimes et d'attentats; je préférais avoir pour ma défense un revolver.

Et cette réponse, qui exprime le bon sens même, n'est-elle pas très plausible? En vérité, n'insistons pas.

* *

Reste le grief de la balle. A première vue, il est troublant. Si nous essayions de l'analyser d'un peu près?

On a trouvé une balle dans le corps de Berardelli. Quoi? Une seulement? Et dans le corps de Parmenter?

Dans le corps des deux victimes, on a trouvé en tout six balles.

Fort bien. Et que disent, des cinq autres, messieurs les experts?

Ils disent que, pour ces cinq autres, il est impossible qu'elles aient été tirées par les revolvers de Sacco et de Vanzetti.

Admirable. Mais alors, qui les a tirées? Si elles l'ont été par Sacco ou par Vanzetti, il doit être possible de les identifier, et quelques-unes, au moins, doivent être pareilles à la sixième. Comme elles ne sont point pareilles et qu'on ne peut les attribuer ni au revolver de Sacco ni à celui de Vanzetti, c'est donc que Sacco et Vanzetti ne sont pas les meurtriers.

* *

Telle est, du reste, l'opinion d'un homme dont la parole ne saurait être méprisée, M. Hamilton.

Il est expert depuis quinze ans auprès des tribunaux; il a été appelé en témoignage dans 150 affaires de meurtre; il a examiné au microscope la balle extraite du corps de Berardelli; il en a développé la photographie considérablement agrandie; il a comparé minutieusement sur cette photographie les éraflures de la balle et les rainures du canon. A son avis, pas moyen d'hésiter: la balle mortelle n'a pas été tirée par Sacco.

D'autres experts, dira-t-on, MM. Proctor et Hamburg, ont déposé en sens contraire.

Pardon! Qui est ce M. Proctor? Est-ce que, vingt-trois ans de sa vie, il n'a pas été employé à la Sûreté? Est-ce qu'au moment où il fit sa déposition, il n'était pas le propre chef de cette police qui avait découvert et fait poursuivre les deux accusés? Et c'est ça que vous appelez un expert! Expert en recherches de police, peut-être; en recherches scientifiques, non. Je le récusé.

Et qu'a-t-il dit, votre expert? Quels mots exacts a-t-il articulés?

Dans une affaire aussi délicate, c'est au texte original qu'il faut se reporter. Voici le texte anglais:

« *My opinion is that it is consistent with being fired by that pistol.* » (Mon opinion est qu'il est possible — qu'il n'est pas contradictoire avec les éléments de la cause — qu'elle ait été tirée par ce pistolet.)

Dire qu'il est possible, qu'il n'est pas contradictoire de penser que la balle ait été tirée par ce pistolet, ce n'est pas dire que cela est vraisemblable, à plus forte raison que cela est certain.

* * *

J'admets que, dans sa brièveté, la phrase peut sembler équivoque. Il y a un homme qui a qualité, certes, pour la préciser: c'est celui qui l'a prononcée. Or, après la condamnation, M. Proctor a été interrogé de nouveau, et voici comment il a répondu:

Pendant l'instruction du procès, l'attorney du district et ses assistans attirèrent à plusieurs reprises mon attention sur la question de savoir si je pouvais trouver une preuve quelconque justifiant l'opinion que la balle retirée du corps de Berardelli, et provenant d'un pistolet automatique Colt, provenait de l'automatique Colt trouvé sur Sacco. J'ai usé de tous les moyens en mon pouvoir pour arriver à me faire une opinion sur ce point...

...A aucun moment, je ne pus trouver une preuve quelconque qui puisse m'amener à croire que cette balle d'un modèle déterminé trouvée dans le corps de Berardelli, et qui avait été tirée par un pistolet automatique Colt, provenait du revolver de Sacco. Et de cela, j'ai informé l'attorney du district et ses assistans avant le procès.

Pendant le procès, l'attorney du district ne m'a pas demandé si j'avais trouvé quelque preuve que ladite balle provenait du revolver de Sacco. Cette question ne me fut pas non plus posée lors du contre-interrogatoire. L'attorney du district désirait la poser, mais je lui avais dit à différentes reprises que je serais obligé de répondre par la négative. En conséquence, voici ce qu'il demanda:

D. — *Avez-vous une opinion sur la question de savoir si la balle n° 3 (trouvée dans le corps de Berardelli) a été tirée par l'automatique Colt, qui est parmi les pièces à conviction, et qui appartient à Sacco?*

A quoi je répondis: — *Oui.*

Il continua: — *Et quelle est votre opinion?*

R. — *Mon opinion est qu'il est possible qu'elle ait été tirée par ce pistolet.*

Mais je n'ai jamais eu l'intention, en répondant ainsi, de dire que j'avais trouvé quelque preuve que la balle dite mortelle provenait de ce pistolet automatique Colt en particulier. L'attorney du district savait très bien que je n'avais pas l'intention de dire cela et il formula sa question en conséquence.

Si l'on m'avait demandé nettement: « Avez-vous trouvé une preuve quelconque permettant

d'affirmer que la balle dite mortelle provenait de ce pistolet particulier appartenant à Sacco? » j'aurais répondu alors, comme je réponds maintenant, sans hésitation, par la négative.

* * *

On nous excusera d'avoir cité tout au long cette déposition qui, croyons-nous, paraîtra formidable.

Alors, quoi? A l'instruction, l'attorney général Katzman reçoit de l'expert Proctor une déclaration qui n'est pas conforme à sa thèse: il essaie de l'en faire changer; l'autre ne veut pas. L'attorney insiste; l'autre n'ose pas. L'attorney devient pressant; l'autre ne se croit pas entièrement libre. C'est un fonctionnaire; de grands intérêts d'Etat sont peut-être en cause. Alors, on s'arrange.

Et, pour arranger tout le monde, il est entendu qu'on usera d'une phrase ambiguë, que chacun pourra comprendre à sa manière; lui, Proctor dans le sens de son arrière-pensée; l'autre, Katzman, dans le sens de la sienne. Lui, Proctor, feindra de la prononcer en faveur des accusés; l'autre, Katzman, la répétera dans le dessein de les accabler.

Proctor dira: « *Il est possible que Sacco soit le meurtrier.* » Et il sous-entendra: « *Mais on ne peut affirmer qu'il le soit.* » Katzman, commentant cette phrase à l'audience, l'interprétera ainsi: « *Tout démontre que c'est lui.* » Le juge, dans son résumé final, la répétera dans ces mêmes termes.

Et sur cette équivoque concertée, deux hommes, deux innocents, seront condamnés à mort!

Ayant accepté cela, Proctor s'imagine être un brave homme. Ayant pris cette initiative-là, Katzman s'imagine être un homme d'honneur. Ayant perpétré cette infamie, ils s'imaginent tous les deux avoir accompli leur devoir.

Vraiment, les bandits, dans cette affaire, ce ne sont pas ceux que l'on a jetés en prison.

Alibis incontestables

Avant de poursuivre notre démonstration, nos lecteurs nous excuseront de leur rappeler en quelques mots les faits qui sont à l'origine du drame.

Au lendemain de leur arrestation (5 mai 1920), Sacco et Vanzetti ont été accusés de deux crimes:

1° D'une tentative de meurtre à main armée, commise le 24 décembre 1919, à Bridgewater, sur le caissier d'une maison de chaussures;

2° D'un meurtre à main armée perpétré effectivement le 15 avril 1920, à South Braintree, sur un autre caissier, d'une autre maison de chaussures, Parmenter (de la maison Slater et Morrill) et sur Berardelli, le gardien qui l'accompagnait.

Nous savons déjà qu'à propos de la première affaire, Sacco avait fourni sur l'heure un alibi inlénable le 24 décembre 1919: il a travaillé toute la journée à l'usine de Stoughton; son patron, M. Kelly, l'a prouvé par documents décisifs. Il a bien fallu, dès lors, abandonner l'accusation contre lui; mais elle a été retenue contre Vanzetti qui, traduit devant la Cour d'assises de Plymouth, le 22 juin 1920, a été condamné, le 10 juillet, à onze ans de travaux forcés.

La seconde affaire, celle de South Braintree, a été jugée par la Cour d'assises de Dedham. Commencé le 21 mai 1921, le procès s'est terminé près de deux mois après, le 14 juillet, par la condamnation à mort des deux accusés.

Ce que nous nous proposons d'établir à présent, c'est que ni Sacco ni Vanzetti n'étaient à South Braintree le 15 avril 1920; c'est que Vanzetti n'était point à Bridgewater le 24 décembre 1919 et que, en conséquence, aucun de ces deux hommes n'a pu commettre aucun des deux crimes.

* *

Le crime de South Braintree a eu lieu le 15 avril 1920, à trois heures de l'après-midi. Or, ce jour-là, et à cette heure-là, Sacco était à Boston.

Il venait d'apprendre la mort de sa mère, et il avait résolu de retourner en Italie. Pour cela, un passeport lui était nécessaire et il était allé à Boston dans le dessein de se le procurer.

Je pourrais produire bien des témoignages, par exemple celui d'un agent de publicité avec lequel il a dîné; mais un seul suffira. Et c'en est un que personne, j'imagine, n'aura l'idée de contester.

Giuseppe Andrower, secrétaire du consul italien de Boston, dépose que, le 15 avril 1920, de deux heures à deux heures trente, Sacco était au consulat demandant un passeport.

« Ne vous trompez-vous pas? demande le juge. Etes-vous bien sûr que ce fût le 15 avril? Comment le savez-vous? »

Et Andrower répond: « Je ne peux pas me tromper. Sacco m'avait remis, pour la coller sur le passeport, une photographie si grande que j'en ai ri et je l'ai noté. »

Le consul lui-même se souvient d'avoir vu Sacco. Et quant à l'agent de publicité avec lequel il a dîné, il ne peut pas non plus faire erreur sur la date. Ce même jour, il a signé un contrat important qu'il montre, et a consulté un docteur qui en témoigne.

Mais si Sacco était à deux heures trente au consulat de Boston, il ne pouvait être, à trois heures, à South Braintree, qui est à seize kilomètres de là. Et voilà, je pense, qui est clair.

* *

Le doute est encore moins permis en ce qui regarde Vanzetti. Marchand ambulante à Plymouth, il a été vu toute la journée, matin et soir. Treize témoins l'affirment; l'un lui avait vendu de l'étoffe; un autre l'a mené à la pêche dans sa barque; d'autres lui ont acheté du poisson. Puisqu'il était à Plymouth, lui non plus ne pouvait être à South Braintree: dira-t-on que ce sont treize faux témoins?

Pour le 24 décembre 1919, mêmes déclarations concordantes. Vingt personnes se sont présentées à la barre de la Cour, et il eût été possible d'en amener davantage.

Vanzetti était, à Plymouth, un des pensionnaires de Maria Fortini. Or, le 24 décembre, il a pris chez elle tous ses repas.

Ce même jour, il a eu besoin d'un cheval pour faire ses livraisons. Il est allé, dès huit heures du matin, chez Bartoni, pour lui en demander un. C'était bien le 24 décembre: Bartoni l'atteste.

De nombreuses ménagères lui ont acheté de l'anguille. Comment s'y tromperaient-elles? Pour des Italiens de certaines régions d'Italie, un réveillon sans anguille ne serait pas un réveillon. Et, clientes ordinaires de Vanzetti, elles ont préparé, ce jour-là, le mets traditionnel de leur pays.

Écoutons, enfin, Bertrando Brini. C'est un enfant de treize ans, qui n'a point la conscience très compliquée. Vanzetti, prévoyant que, la veille de Noël, la journée pour lui serait un peu lourde, et qu'il aurait besoin d'aide, l'avait, le 23, retenu pour le lendemain. Et le lendemain, en effet, Bertrando Brini était venu chez Vanzetti un peu avant 7 heures; il y était revenu après le déjeuner à huit heures, et il resta près de lui jusqu'à 2 h. 40 de l'après-midi. Cette déposition, on le devine, fit sur le jury une impression profonde. Si, en effet, Vanzetti était à Plymouth en compagnie de Brini, le 24 décembre, à 7 heures et à 8 heures, comment pouvait-il être à Bridgewater, 40 kilomètres plus loin, à 7 h. 45, heure du crime?

L'avocat général, M. Katzman, interrogea Brini deux heures durant. Il recommença le lendemain encore une heure, essayant de l'intimider, de l'amener à se contredire. Ce fut en vain. La vérité se révéla plus forte que toutes les roueries, à tel point que Katzman, se sentant vaincu, descendit aux insinuations injurieuses. « Les parents de cet enfant, dit-il en se tournant vers les jurés, peuvent être fiers de son intelligence. Mais ce qu'il vous dit, Messieurs, est une leçon apprise par cœur. »

Leçon apprise par cœur? Mais, et la déposition de Bartoni? Et celle de Maria Fortini? Sont-elles aussi des leçons? Et la déposition de Andrower, secrétaire du consul? Et celle du consul lui-même? Sont-elles aussi apprises par cœur?

* *

« Dépositions sans valeur, dit un juré au sortir de l'audience, car ce sont des dépositions d'étrangers qui se soutiennent l'un l'autre. Dépositions d'Italiens, dépositions de « Macaronis »!

« Macaronis »! C'est avec des termes de cette qualité qu'on a ruiné l'effet d'une quarantaine de témoignages véridiques.

D'autres peuvent se tromper, se contredire, accumuler les invraisemblances et les mensonges; celui-ci peut être soudoyé, celle-là peut être une folle: qu'importe, ce sont des Américains. Américain ne peut être suspect.

O nationalisme stupide, que de crimes on commet en ton nom!

Le Nouveau Monde découvre un nouveau crime: la conscience de la culpabilité

Est-il besoin de jeter un regard derrière nous sur le chemin parcouru?

Nous avons montré par documents authentiques que Sacco et Vanzetti ne se trouvaient ni à Bridgewater, ni à South Braintree le jour et à l'heure du crime.

Nous avons montré que s'ils portaient sur eux des revolvers, c'était pour l'exercice de leur profession ou pour leur défense personnelle;

Que si on avait découvert six balles dans le corps des victimes de South Baintree, cinq ne provenaient certainement ni du revolver de Sacco, ni du revolver de Vanzetti; que la sixième, au témoignage de l'expert Hamilton, n'en provenait point davantage, et qu'au témoignage de Proctor, il n'était pas certain qu'elle en pût provenir;

Que du reste, il y avait une raison majeure pour que Sacco et Vanzetti n'eussent commis ni le meurtre de Bridgewater le 24 décembre 1919, à 7 h. 45 du matin, ni le meurtre de South Braintree le 15 avril 1920, à 3 heures de l'après-midi, c'est que ces jours-là, ils étaient, l'un à Stoughton et à Boston, l'autre à Plymouth.

* *

Dans ces conditions, se demandera-t-on, comment et pour quels motifs a-t-on pu les condamner ?

A cette question, le juge Thayer a répondu :

« A mon avis, écrit-il, ces verdicts n'ont pas été déterminés par les dépositions des témoins, puisqu'en fait les témoins de la défense assurant qu'aucun des accusés ne se trouvait dans l'automobile du crime, étaient plus nombreux que les témoins de l'accusation. »

« La preuve qui a amené la condamnation des accusés résulte des circonstances de l'affaire; c'est la preuve qui s'appelle, en droit, la conscience de la culpabilité : the consciousness of guilt. »

Que nos lecteurs, étudiants en droit, ne se donnent pas la peine de consulter leurs livres: ils ne verront nulle part l'indication de cette preuve-là. Ils y verront la preuve par aveu, la preuve par témoignage, la preuve par traces matérielles, comme les empreintes digitales; la conscience de la culpabilité, inconnu.

Ce qui ne veut pas dire, certes, qu'elle n'a point quelquefois joué son rôle, même chez nous. Lorsque le commandant du Paty de Clam, qui, lanterne à la main, pénétrait la nuit dans la cellule de Dreyfus et, subitement, éclairait d'un jet de lumière le visage du prévenu endormi; lorsqu'un officier de gendarmerie, pendant la parade de dégradation, observait l'attitude du condamné, c'était pour voir dans les deux cas si sa conscience se révélait coupable. La manière d'agir d'un criminel, après le crime, marque, en effet, d'une façon incontestable, aux yeux de M. le juge Thayer, de M. le commandant du Paty de Clam et autres psychologues, la conscience qu'il a de sa culpabilité.

L'avouons-nous? A nos yeux, psychologues de moindre talent, cette preuve par la conscience est d'une interprétation assez délicate.

Il avait le regard fixe, les paupières sèches, a-t-on dit du capitaine Dreyfus, pendant la parade. Justement, c'est la preuve: il faut être bien coupable pour paraître à ce point cynique. Mais s'il avait baissé des regards mouillés de larmes: c'est la preuve, aurait-on pu déclarer de même, la preuve

par l'aveu, et dans les deux cas, quel que fût le signe, il était condamné.

C'est ainsi que parle en effet la « conscience de la culpabilité ».

Or, comment cette conscience de la culpabilité a-t-elle parlé dans notre affaire?

« Très clairement, nous réplique-t-on. Lorsque Sacco et Vanzetti se sont rendus au garage et que M. Johnson leur a dit: « A votre place, je n'emmenerais point l'automobile aujourd'hui », ils n'ont pas tout de suite répondu oui ou non; ils ont hésité. Est-ce que des honnêtes gens hésitent? Et lorsque, arrêtés, plus tard dans la soirée, ils ont été interrogés, lorsqu'on leur a demandé d'où ils venaient, où ils allaient, s'ils connaissaient celui-ci ou celui-là, de quelles personnes ils tenaient leur armes, eh bien! ils n'ont pas dit la vérité. Est-ce qu'on ment quand on n'a rien à se reprocher? »

Nous éprouvons quelque honte à discuter des réflexions aussi enfantines. Mais, sur ces enfantillages, deux hommes, deux innocents, vont être exécutés; il ne faut négliger rien si on veut les sauver.

* *

Ils ont hésité au garage. Parbleu, M. Johnson leur dit: « Votre auto ne porte point de plaque, vous pourriez avoir une contravention. » Ils se sont demandés tout naturellement s'ils devaient courir ce risque. Est-ce qu'ils auraient hésité devant quelques dollars d'amende s'ils avaient été des bandits? Leur hésitation, au contraire, n'est-elle pas plutôt un indice d'honnêteté?

Ils n'ont pas dit la vérité à la police le soir de leur arrestation, ils ont menti.

C'est exact. Sont-ils pour cela des assassins?

Arrêtés, ils demandent au policier: « Que nous reproche-t-on? » Le policier répond: « Vous êtes des types suspects, voilà. »

Ils sont conduits au poste où M. Stewart les interroge.

D. — Dites-nous tout ce que le chef Stewart vous a demandé et dont vous vous souvenez.

R. — Il m'a demandé ce que nous faisons à Bridgewater; depuis combien de temps je connaissais Sacco; si j'étais radical ou anarchiste ou communiste, et si j'avais confiance dans le gouvernement des Etats-Unis.

D. — Avez-vous appris, soit par le chef Stewart, au poste de police, soit par M. Kateman, que vous étiez soupçonné de vol et de meurtre?

R. — Non.

D. — Ne vous a-t-on posé aucune question; ne vous a-t-on rien dit qui ait pu vous indiquer que vous étiez accusé du crime du 15 avril?

R. — Non.

D. — D'après les questions qui vous furent posées, pour quel motif avez-vous cru qu'on vous retenait au poste de police de Brockton?

R. — J'ai cru comprendre qu'on m'arrêtait pour une raison politique.

Ainsi, Sacco et Vanzetti sont arrêtés comme suspects. On ne leur parle ni du crime de South Brain-

tree, ni du crime de Bridgewater; on les interroge uniquement sur leurs idées politiques.

Or, ce sont des anarchistes, des radicaux, comme on les nomme là-bas; ils sont affiliés à des groupements libertaires; ils font partie de ces rats moraux (*moral-rats*) qui grignotent les fondements de l'ordre établi.

Et nous sommes aux pires moments de la persécution. Le gouvernement, en proie à une véritable hystérie rouge, ordonne par centaines, par milliers, perquisitions, rafles, emprisonnements, déportations. Le 28 février, leur ami Andréa Salsedo a été appréhendé, enfermé dans une cellule secrète au 14^e étage du ministère de la Justice. On lui a infligé des tortures atroces. Ils viennent d'apprendre, le 4 mai, que du haut de sa fenêtre, il s'était jeté sur le sol, à moins que les geôliers ne l'y aient précipité par violence. Ils ont même décidé, à cette nouvelle, d'organiser dans quelques jours, le 9 mai, à Brockton, un meeting de protestation. C'est en partie pour cela que Vanzetti était venu de Plymouth; c'est pour cela qu'il avait vu Coacci, Orciani et Boda.

* * *

Il était venu aussi pour une autre raison. A New-York, il s'était entretenu récemment avec les camarades du comité de défense. Là, on avait résolu d'opposer aux provocations une conduite de prudence, de dissimuler en particulier les tracts, brochures, toutes les archives. Et c'est pour enlever ces documents de leur local habituel, pour les emporter en lieu sûr, que Vanzetti était venu avec quelques amis chercher l'automobile de Boda. Et comme le propriétaire du garage, M. Johnson, leur avait signalé le danger de voyager sans plaque, ils ont craint d'être rencontrés et découverts, et, après quelques hésitations, ils ont renoncé à leur idée et pris le tramway de Brockton.

Ainsi, leurs faits et gestes, leurs démarches de la journée s'expliquent de la façon la plus naturelle. A ce moment-là, il n'était point question de crime; ils se croyaient arrêtés pour leur action anarchiste. Dire toute la vérité, c'était dénoncer Coacci, Boda, Orciani, tous les camarades. Entre anarchistes, ça ne se fait pas, ça ne s'est jamais fait. C'était se livrer imprudemment eux-mêmes, c'était appeler sur eux toutes les répressions gouvernementales, déportations, emprisonnements, tortures. Voilà pourquoi, à l'interrogatoire de la police, ils ont répondu par des paroles évasives ou délibérément inexactes.

Attitude qui dénote, si l'on veut, la « conscience de leur culpabilité », mais de leur culpabilité d'anarchistes, non de leur culpabilité d'assassins.

La preuve, c'est qu'aussitôt qu'on leur eût parlé du meurtre, ils se reprirent. Des bandits auraient continué de nier, d'équivoquer; ils ont dit tout, avoué tout. Loin que leur manière d'agir eût dénoncé leur culpabilité, elle a fait voir, au contraire, la pureté de leurs desseins, l'innocence de leur âme.

Et c'est ce que nous allons montrer par des exemples décisifs.

L'in vraisemblance de l'accusation

Aussi, nous dit-on: La « conduite », l'attitude », la « manière d'agir » de Sacco et de Vanzetti révéleraient qu'ils sont coupables?

Quelle conduite, quelle attitude, quelle manière d'agir? Leur manière d'agir avant le crime? Leur conduite après le crime? Leur attitude supposée pendant le crime?

Examinons cela de plus près.

* * *

Nicolas Sacco, né en Italie en 1891, est venu aux Etats-Unis en 1908, lorsqu'il avait dix-sept ans; il en comptait 29 à l'époque du drame. Depuis douze ans, il a vécu dans l'Etat de Massachusetts, sans que personne lui ait fait le moindre reproche.

Ouvrier consciencieux et modeste, il est resté dans la même maison sept années consécutives; au moment de son arrestation, il était employé dans une fabrique de chaussures à Stoughton. M. Michael Kelly, son patron, dit de lui devant le tribunal: « C'était un travailleur très assidu; il travaillait très régulièrement de 7 heures du matin à la fermeture, à la nuit, et il était au travail tous les jours où l'on peut compter qu'un homme en bonne santé travaillera. »

Il habitait avec sa femme et son enfant une maisonnette contiguë à l'usine, avec un petit jardin qu'il cultivait aux heures de loisir. On ne lui connaissait aucun vice; il ne buvait pas, il ne sortait pas, il gagnait un salaire honnête de 25 à 30 dollars par semaine. Et comme il n'était pas seulement sobre et casanier, mais aussi économe, il avait à la Caisse d'épargne une réserve de 1.508 dollars.

Bartolemeo Vanzetti était, comme Sacco son camarade, originaire d'Italie; comme lui, il est venu aux Etats-Unis en 1908, et à l'époque du drame, il avait 32 ans. Manœuvre à la Compagnie des Cordages, il avait été licencié à la suite d'une grève en 1916; après quoi, pour assurer son indépendance, il s'était établi marchand ambulancier; il vendait du poisson à Plymouth et la plupart de ses compatriotes étaient devenus ses clients.

Sacco était un homme de la terre; Vanzetti était un homme de cabinet, presque un intellectuel. Pendant que Sacco jardinait, Vanzetti lisait les poètes et les philosophes, et il s'était fait une philosophie inspirée de leurs rêves.

« Je veux, disait-il, un toit pour chaque famille, du pain pour chaque bouche, de l'éducation pour chaque cœur, de la lumière pour chaque intelligence. »

« Je sais, écrivait-il à une amie, que le progrès social ne pourra être réalisé que par la vertu, l'abstention des haines; j'ai toujours assez pour mes besoins, je ne veux que le calme, la beauté de la nature, la frugalité. »

Cette philosophie, il la répandait dans des articles de journaux, dans des causeries aux ouvriers des alentours; car il rédigeait fort bien, et il parlait, dit-on, encore mieux.

Aucune condamnation, ai-je besoin de l'ajouter,

n'avait frappé jusqu'alors ni Sacco ni Vanzetti; chacun à sa façon, l'un d'une âme sentimentale et confuse, l'autre avec un esprit plus éclairé de raison, croyait à des idées généreuses, à la force exemplaire de la vie simple et de l'amour.

Telle était la manière d'agir des deux hommes avant le crime. Peut-on dire, en vérité, qu'elle les préparait au crime?

Et pendant le crime?

Nos lecteurs se souviennent sans doute des circonstances de l'événement:

En plein jour, dans la rue principale de la ville, et à une heure où elle est très fréquentée, des individus descendent d'automobile, se précipitent sur un caissier et sur son compagnon, les tuent, les dévalisent, remontent en automobile et démarrent, éloignant à coups de revolver les curieux et les importuns. Tout cela en une minute et demie, avec une précision, un ajustement des moyens au but, disons le mot: une perfection technique qui dénote l'étude et l'habitude.

De toute évidence, les auteurs d'un attentat aussi savamment consommé sont des professionnels.

La pensée qu'il ait pu être conçu ou exécuté par cet employé débonnaire qu'est Sacco, cet apôtre d'idéalisme qu'est Vanzetti, cette pensée absurde ne suppose pas une minute d'examen.

L'attitude des meurtriers pendant le meurtre suffit à démontrer aux plus aveugles que les meurtriers ne peuvent être ni Sacco ni Vanzetti.

C'est ce que démontre avec la même rigueur la conduite de Sacco et de Vanzetti après le crime.

Voilà des hommes qui, au dire de l'accusation, se seraient approprié et partagé 15.000 dollars. Une somme pareille, qui arrive tout d'un coup, ça se remarque dans le budget d'un pauvre bougre, et ça devrait se remarquer dans son genre de vie.

Or, l'un et l'autre continuent de vaquer à leurs humbles occupations. Sacco continue de travailler dans sa maison de chaussures; Vanzetti à pousser sa petite voiture de marchand ambulant. Et quand on les arrête, ils sont à peu près sans argent. La police croit un moment qu'ils ont fait porter le butin en Italie par le camarade Coacci; on fouille à l'arrivée les bagages du camarade; rien.

Les assassinats du 25 décembre 1919 et 15 avril 1920 ont été perpétrés devant des témoins nombreux. L'élémentaire prudence commandait aux assassins de s'éloigner le plus tôt possible de Bridgewater et de South Braintree, où ils risquaient à chaque instant d'être reconnus.

Or, que font Sacco et Vanzetti? Ils vont et viennent comme autrefois aux environs; loin de se cacher, ils organisent pour le 9 mai, à Brockton, qui est à 7 milles de Bridgewater et à 16 milles de South Braintree, un grand meeting qui attirera tous les ouvriers de la région; ils y seront tous les deux exposés aux regards de tous, Sacco sur l'estrade, Vanzetti à la tribune. Est-ce là vraiment

l'attitude d'individus dont la conscience est chargée de crimes?

Le 5 mai, dans le tram de Bridgewater à Brockton, un agent les aborde et ils sont arrêtés. Or, des individus qui, à South Braintree, en plein jour et en pleine rue, auraient, à coups de revolver, abattu deux hommes et tenu en respect toute une foule, ces mêmes individus se seraient laissé prendre et menotter par un agent, un seul? A qui fera-t-on admettre cette folle invraisemblance?

Invraisemblable, en effet, et, à quelque point de vue qu'on l'envisage, apparaît la culpabilité de Sacco et de Vanzetti.

Leur manière d'agir avant le crime, leur conduite après le crime, les circonstances même du crime la rendent inintelligible. L'hypothèse doit en être par tous abandonnée une fois pour toutes.

Il faut d'autant plus y renoncer que les vrais coupables, on les connaît.

Nous allons les désigner.

Madeiras se dénonce coupable

Ce que nous avons amplement démontré jusqu'ici, c'est que rien dans leur attitude ou leur manière d'agir, n'autorise de soupçons sérieux contre Sacco et Vanzetti; c'est qu'à l'heure de l'attentat, ils n'étaient point sur le lieu de l'attentat, mais qu'ils étaient ailleurs.

Invraisemblance, défaut de preuves, alibi certain, cela n'est-il point suffisant pour établir le néant de l'accusation, et pour conclure que non seulement Sacco et Vanzetti ne sont pas coupables mais que le crime serait de les condamner?

Suffisant? Oui. Et pourtant, il faut bien l'ajouter, un mystère subsiste. Sacco et Vanzetti, c'est entendu, n'ont point participé au meurtre de South Braintree. Mais alors, qui sont les meurtriers?

Or, ce mystère, il est possible aujourd'hui de l'éclairer; les meurtriers de South Braintree, il est possible aujourd'hui de les désigner. Dans son livre, M. Frankfurter l'a fait avec précision et courage: c'est, a-t-il répondu, la bande Morelli.

Le 18 novembre 1925, un certain Célestino Madeiros, jeune Portugais enfermé dans la même prison que lui, faisait tenir à Sacco le papier que voici:

I hear by confess to being in the South Braintree shoe Company crime and Sacco et Vanzetti was not in said crime.

F. MADEIROS.

(J'avoue par la présente que j'ai participé au crime de la maison de chaussures à South Braintree, et que Sacco et Vanzetti n'en étaient pas.

Signé : F. MADEIROS.)

Quel crédit convient-il d'attribuer à cet aveu?

Aucun, nous dit-on. Madeiros est un criminel de droit commun condamné pour meurtre; vous ne voudriez pas vous en remettre à sa parole? Du reste, à faire cet aveu, il a tout à gagner, rien à perdre. Méfiez-vous : il ment.

Que Madeiros soit un criminel de droit commun, condamné pour meurtre, c'est incontestable. Il a, de complicité avec un certain Weeks, attaqué à main armée la banque Wrentham.

Mais je remarque en premier lieu qu'il a été condamné en grande partie sur l'aveu qu'il a fait de son crime. Si c'est un menteur, il ne fallait pas le croire quand il se dénonçait. Et si on l'a cru dans l'aveu de ce premier crime, pourquoi repousser sa déclaration quand il avoue le second ?

Je fais observer en second lieu que des bandits ont été quelquefois capables de sincérité et de remords. Et quand, interrogé sur les mobiles qui l'ont fait agir, Madeiros, répond : « *J'ai vu la femme de Sacco venir ici (à la prison) avec les gosses, et les gosses m'ont fait de la peine* », eh bien ! cette explication en vaut d'autres et elle est, ma foi, vraisemblable.

* *

On prétend qu'à faire cet aveu, Madeiros avait tout à gagner. Quel gain, s'il vous plaît ?

— Il avait pu entendre dire que le comité de défense Sacco et Vanzetti était riche, et il avait pu en tirer cette conclusion qu'il serait largement dédommagé.

— Pardon : l'avait-il entendu dire ? Comment et par qui ?

Quelque temps après l'affaire de South Braintree, il a révélé sa participation à l'assassinat ; il l'a révélée à son patron ; il l'a révélée à Weeks, son complice. Or, en ce temps-là, il n'y avait point de comité de défense. Ce n'était donc point l'argent du comité qui l'aurait alléché.

En tout cas, il n'a rien à y perdre, ajoute-t-on.

Comment cela, rien à perdre ?

Madeiros, condamné à mort, est en instance de revision. Il y a chance pour lui que son procès soit annulé. Or, il parle, il proclame qu'il a commis un second crime. De sorte que, s'il est absous du premier, il sera repris pour le second, et cette fois on ne l'épargnera point. Je dis qu'au contraire, il avait tout à perdre à se dénoncer.

Donc, on peut croire Madeiros ; on doit le croire ; on peut à tout le moins l'écouter.

Écoutons-le.

Les meurtriers de South Braintree ? C'est la bande Morelli

Voici ce qu'il dit en substance :

« En 1920, alors que j'avais vingt ans, je demeurais à Providence et j'étais affilié à une bande d'Italiens qui avaient pour spécialité de dévaliser les wagons de marchandises.

« Un soir que nous bavardions tous ensemble dans un café, quelques-uns me proposèrent de m'associer à eux dans une affaire qu'ils montaient : il s'agissait de voler au caissier d'une maison de chaussures, à South Braintree, la paie des ouvriers.

« Je fis remarquer que ce n'était point là un vol ordinaire, mais une attaque à main armée, chose nouvelle pour moi.

« Ils me répondirent qu'eux autres, ils avaient fait des tas de coups comme ça ; que mon rôle, du reste, serait tout à fait secondaire. Je n'aurais

qu'à rester à l'arrière de la voiture, un revolver à la main, pour tenir en respect la foule, si elle se montrait d'humeur à les poursuivre.

« Je me laissai persuader et quelques jours après, le 15 avril, on fit le coup.

« Pour dépister les recherches, on prit d'abord une automobile Hudson, qui nous conduisit dans un bois, et là, on l'échangea contre une automobile Buick qui nous amena vers midi à South Braintree.

« Il y avait avec moi trois Italiens et une espèce d'individu blond et mince qui conduisait l'auto. Le moment venu, ce furent deux Italiens, le plus vieux de la bande et un autre, qui tirèrent. Après quoi, on les prit dans l'auto avec l'argent et l'on décampa. Dans le bois, on refit l'échange de la Buick contre l'Hudson et on revint à Providence où le butin fut partagé. »

* *

Madeiros, en faisant ce récit, ne cacha rien de ce qui avait été son rôle personnel. Sur le nom et l'identité de ses camarades, il refusa de rien dire. Mais avec un avocat comme M. Thomson, à la fois souple et tenace, la position ne fut pas aisée à tenir. Il dut, ici et là, donner quelques détails qui permettent, on va le voir, la reconstruction de la scène en son entier.

Une bande qui avait pour spécialité de dévaliser les wagons de marchandises !

Or, il y en avait une qui, à ce moment-là, faisait bel et bien parler d'elle : c'était la bande Morelli. Elle avait précisément volé des chaussures de la maison Slater et Morrill, à South Braintree ; et pour ce vol-là, pour d'autres aussi, elle allait comparaître devant la Cour de Justice de Rhode Island. Est-ce que, par hasard, ce serait elle ?

Le conducteur de l'auto était, aux dires de Madeiros, une espèce d'individu blond et mince. Voilà un signalement qui ne répond guère à celui de Vanzetti ou de Sacco et qui, au contraire, convient admirablement à Steve, dit « la Perche », de la bande Morelli. Justement, deux ouvriers de la manufacture Slater le reconnaissent comme étant resté, ce jour-là, une demi-heure près d'une auto en face de la fenêtre : la concordance se précise...

Ceux qui tirèrent, déclarent Madeiros et tous les assistants, sont deux Italiens, un de 40 ans à peu près, et un autre. L'un d'eux, ajoute un témoin, parlait un anglais clair et correct. Or, ni Sacco ni Vanzetti n'ont l'air d'avoir la quarantaine. Ils parlent peu ou mal l'anglais ; Joe Morelli, le chef de la bande, Italien né en Amérique, le parle à merveille. Deux témoins déclarent qu'un de ceux qui a tiré, c'est Joe Morelli, et un autre reconnaît Mancini, qui est de la bande également.

Ce n'est pas tout. On se souvient que des six balles trouvées dans le corps des victimes, une d'elles provenait d'un revolver Colt, n° 32. On se souvient aussi qu'au témoignage des experts, cinq de ces balles ne peuvent venir des revolvers de Sacco et Vanzetti, et il n'est pas certain que la sixième en provienne.

Or, chose curieuse, Joe Morelli possédait un Colt

32 au moment du crime, et le revolver de Mancini était d'un type et d'un calibre qui correspondaient exactement aux cinq autres balles. N'est-il pas vrai que, de plus en plus, le réseau se resserre?

L'attentat, de toute évidence, a eu pour objet le vol et les meurtriers ont emporté effectivement 15.776 dollars. Or, Sacco et Vanzetti, après l'attentat, étaient sans argent. Ils en étaient réduits, on se le rappelle, à emprunter un vieux tacot pour enlever des archives et, voulant rentrer chez eux, à prendre le tramway.

Au contraire, après le coup du 15 avril, Madeiros possède en banque 2.800 dollars et fait un voyage d'agrément dans l'Ouest et à Mexico.

2.800 dollars, n'est-ce pas à peu près sa part proportionnelle du butin de South Braintree?

Je le demande: Comment douter à présent?

Tous les traits sur lesquels les témoins sont unanimes: la sveltesse et les cheveux du conducteur, l'âge, la physionomie, le langage de ceux qui ont tiré, le type et le calibre des revolvers, la marque de l'automobile, la pauvreté des uns, l'aisance des autres après le crime, tous ces traits absolvent Sacco et Vanzetti, tous confondent la bande Morelli. Selon toute vraisemblance, les meurtriers, ce sont eux.

Mais, encore une fois, nous n'avons pas pour tâche, nous autres, de suppléer la police et l'accusation; nous n'avons pas à découvrir et à dénoncer les assassins. Pour que Sacco et Vanzetti soient innocents, il n'est pas nécessaire que les Morelli soient coupables.

Sacco et Vanzetti sont innocents parce que, contre eux, on ne saurait retenir la moindre charge.

Et ça suffit.

Procès politique

On nous permettra de marquer une fois encore, à cet endroit, le point où nous sommes parvenus.

1) Rien dans la conduite de Sacco et de Vanzetti avant le crime, rien dans leur attitude après le crime ne permettait de les soupçonner;

2) Parmi les balles extraites du corps des victimes, on ne saurait dire qu'aucune d'elles provint de leurs revolvers et on peut dire qu'elles n'en provenaient pas;

3) Aucun témoignage digne de foi n'établit qu'ils se soient trouvés à South Braintree le jour et à l'heure de l'attentat;

4) Au contraire, il résulte de témoignages désintéressés qu'ils étaient ce jour-là et à cette heure-là l'un à Boston et l'autre à Plymouth;

5) Un Portugais, Madeiros, déclare avoir participé au meurtre et sa déposition indique, comme étant ses complices, des individus de la bande Morelli.

Ainsi, de toute évidence, Sacco et Vanzetti ne sont pas coupables et on connaît les coupables réels.

Dès lors, se demandera-t-on, pourquoi les innocents ont-ils été frappés?

A cela, croyons-nous, il y a deux raisons.

D'abord, la passion politique.

Le procès de Sacco et de Vanzetti n'a pas été

jugé comme un procès de droit commun, mais comme un procès d'opinion.

Sacco et Vanzetti n'ont pas été condamnés parce qu'ils avaient assassiné Parmenter et Berardelli, mais parce que c'étaient des anarchistes et des étrangers, parce qu'ils avaient été des insoumis et des grévistes.

Pour comprendre cet événement, il faut que la pensée se reporte aux Etats-Unis pendant les années 1919 et 1920.

Les anarchistes n'ont jamais été, dans la République américaine, accueillis avec beaucoup de bienveillance: en ce temps-là moins que jamais. Jusqu'ici l'autorité s'était montrée sévère, elle se révéla féroce.

« Ce fut la page la plus honteuse de notre histoire », s'écria dans un sermon Mgr Williams à la St John the divine, New-York. Et l'avocat Jackson H. Ralston, convoqué par la Commission parlementaire « *Committee of Rules house of representatives* », ne craignit pas d'affirmer le 30 avril 1920: « *Nous sommes descendus au niveau de la police politique telle qu'elle existait en Russie au temps des tsars: il est impossible de descendre plus bas.* »

Le Procureur général des Etats-Unis, M. Mitchell Palmer, s'était fait voter par le Congrès en 1919 un crédit de 2.600.000 dollars pour combattre les rats moraux (*moral-rats*). C'est ainsi, on s'en souvient, qu'on appelait les anarchistes. Et, secondé par le directeur général de la police, M. William Flinn, qu'il appelait « le meilleur spécialiste des Etats-Unis en matière d'anarchie » (*the greatest anarchist expert in the United States*), il réussit à les dépenser.

Aucun moyen ne leur parut interdit: perquisitions, saisies, arrestations s'exercèrent sur n'importe qui, n'importe quand, à propos de n'importe quoi. Des agents provocateurs provoquèrent, en effet, des réunions pour que des rafles fructueuses fussent possibles et ils provoquèrent des crimes, à seule fin d'en punir les auteurs directs et les complices éloignés. Pour extorquer des aveux, on eut recours à des tortures renouvelées du Moyen Age. Bref, confessa M. Palmer lui-même, « *dans la mission de protéger la collectivité contre les attaques des moral-rats, il advint parfois qu'on se préoccupât plus de l'efficacité du piège que de la légalité de sa construction.* »

C'est aux étrangers — on le devine — que l'opinion publique exaspérée s'en prit avec le plus de vigueur. Le 21 décembre 1919, 249 Russes étaient embarqués sur le vapeur *Dulford*. Dans la seule journée du 2 janvier 1920, on arrêtait huit à dix mille personnes au sortir de réunions, et le nombre de déportations qui s'ensuivirent approcha de 80.000.

Bien entendu, là-bas comme ailleurs, les hommes d'ordre, ennemis des étrangers et des anarchistes, portaient au plus haut le culte de la patrie et de la propriété. Toute action, toute propagande contre

la guerre était brutalement réprimée, et s'il surgissait une grève, les meneurs étaient incontinent licenciés.

Or, Sacco et Vanzetti faisaient partie des « rats moraux » qui grignotent les fondements de la société. Vanzetti, en particulier, écrivait dans l'hebdomadaire anarchiste *Cronaca sowersiva*, et, dans la colonie italienne, il recrutait de nombreuses adhésions. En 1917, lorsqu'une loi obligea les hommes de 21 à 30 ans à s'enrôler, l'un et l'autre, plutôt que de participer à la guerre, s'enfuirent au Mexique ; l'année précédente, une grève ayant éclaté à Plymouth dans la *Cordage Company* Vanzetti avait été le premier à quitter le travail, le dernier à le reprendre, et il n'avait pu être réintégré.

* * *

Anarchistes !... étrangers !... anciens insoumis !... tels sont en réalité les griefs adressés à Sacco et Vanzetti. C'est pour cela qu'on les a arrêtés et inculpés. C'est sur cela qu'on les a interrogés et condamnés.

Le 5 mai 1920, lorsqu'ils sont arrêtés dans le tramway de Bridgewater à Brockton et qu'ils en demandent le motif, que leur répond, en effet, le policier Connolly :

« *C'est parce que vous êtes des types suspects (suspicious characters).* »

Le policier Connolly, dira-t-on peut-être, n'était pas au courant. Or, voici ce qu'écrivit M. Laurence Letherman, attaché pendant trente-six ans au service du Gouvernement fédéral :

« *Sacco et Vanzetti, surveillés par la police politique du Ministère de la Justice, furent donc arrêtés le 5 mai à cause de leurs relations avec Coacci et Boda, autres surveillés politiques, et ils furent interrogés les deux premiers jours au parquet de Brockton sur leur activité de militants anarchistes.* »

Ecoutez l'interrogatoire de Vanzetti :

D. — *Dites-nous tout ce que le chef de police Stewart vous a demandé et dont vous vous souvenez.*

R. — *Il m'a demandé ce que nous faisons à Bridgewater, depuis combien de temps je connais Sacco, si j'étais « radical » ou anarchiste ou communiste et si j'avais confiance dans le Gouvernement des Etats-Unis.*

D. — *Avez-vous appris, soit par le chef Stewart, au poste de police, soit par M. Katzmann, que vous étiez soupçonnés de vol et de meurtre ?*

R. — Non.

D. — *Ne vous a-t-on posé aucune question, ne vous a-t-on rien dit qui ait pu vous indiquer que vous étiez accusé du crime du 15 avril ?*

R. — Non.

D. — *D'après les questions qui vous furent posées, pour quel motif avez-vous cru qu'on vous retenait au poste de police de Brockton ?*

R. — *J'ai cru comprendre qu'on m'arrêtait pour raison politique.*

De même en ce qui concerne Sacco :

D. — *Que se passa-t-il avec M. Stewart qui*

vous fit penser que vous étiez arrêté à cause de vos menées « radicales » ?

R. — *C'est parce que la première chose qu'on m'a demandée, c'est si j'étais anarchiste, communiste ou socialiste.*

Les voici plus tard devant les juges ou devant le jury : sur quoi les interroge-t-on ? Sur leurs idées.

« *Vous partagez bien les opinions de Frusetti, n'est-ce pas ?*

« *Vous êtes bien abonné aux mêmes journaux que lui ?*

« *Les livres que vous lisez sont bien relatifs à l'anarchie ?*

« *Et les tracts que vous aviez chez vous, vous songiez bien à les distribuer ?*

« *Quand vous êtes venus chercher l'automobile de Boda, c'était bien pour les cacher ? Mais pour les sortir à nouveau dans un moment plus favorable ? Vous ne vouliez pas les détruire ? Ce n'est pas dans l'intérêt des Etats-Unis que vous agissiez de la sorte ? Dites, était-ce dans l'intérêt des Etats-Unis ?*

L'avocat général qui, en Amérique, on le sait, interroge les accusés, s'ingénie à les harceler, à les exciter pour qu'ils parlent et pour qu'en parlant, ils se discréditent. Et il réussit, en effet, à leur arracher — pour l'édification de MM. les jurés — des critiques sur le pays, une condamnation du régime des classes, des méthodes d'enseignement, des conditions d'entrée à l'Université Harvard, une réputation du capitalisme et de la guerre.

* * *

Un seul exemple entre plusieurs :

D. — (Par M. Katzmann) *Ainsi, Monsieur Vanzetti, en mai 1917, vous avez quitté Plymouth pour échapper à l'enrôlement ?*

R. — *Oui, monsieur...*

D. — *Quand le pays entra en guerre, vous avez fui de façon à ne pas avoir à vous battre en soldat ?*

R. — *Oui...*

D. — *Avez-vous dit hier, Monsieur Sacco, que vous aimiez un pays libre ?*

R. — *Oui.*

D. — *Aimiez-vous ce pays-ci au mois de mai 1917 ?*

R. — *Je ne peux pas répondre par un seul mot.*

D. — *Vous ne pouvez pas dire si, oui ou non, vous aimiez les Etats-Unis d'Amérique une semaine avant de vous inscrire dans le premier contingent ?*

R. — *Je ne peux pas le dire en un seul mot.*

D. — *Vous avez deux mots à votre disposition, Monsieur Sacco : oui et non. Lequel des deux est-ce ?*

R. — *Oui.*

D. — *Et pour montrer votre amour pour les Etats-Unis d'Amérique au moment où le pays allait vous appeler pour être soldat, vous avez fui à Mexico ?*

R. — ...

D. — *Etes-vous allé à Mexico pour éviter d'être soldat de ce pays que vous aimez ?*

R. — *Oui.*

D. — *Est-ce qu'il vous viendrait à l'esprit de montrer votre amour pour votre femme en fuyant loin d'elle lorsqu'elle a besoin de vous ?*

R. — *Je ne me suis pas enfui.*

D. — *Vous voulez dire que vous êtes parti seulement ?*

R. — *Oui.*

D. — *Pensez-vous que ce soit une chose à faire de quitter son pays quand il a besoin de vous ?*

R. — *Je ne crois pas en la guerre.*

D. — *Vous ne croyez pas en la guerre ?*

R. — *Non.*

Ils ne croient pas en la guerre; le mot est lâché. Et ce mot va les faire juger.

**

Lorsqu'il s'agit de patriotisme, nul homme, en aucun pays, n'entend avoir le dessous. M. le juge Thayer, vous l'imaginez bien, ne veut point rester en deçà de M. l'Attorney général.

S'adressant aux jurés, il les adjure de faire leur devoir, non point leur devoir de juges, mais leur devoir de soldats. Car ils ne sont pas dans un tribunal, ils sont dans une tranchée pour y affronter l'ennemi et pour l'exterminer.

« *L'Etat de Massachusetts a fait appel à vous pour que vous lui rendiez un service extrêmement important. Bien que vous sachiez que la tâche serait ardue, pénible et ennuyeuse, comme de vrais soldats, vous avez répondu à cet appel dans un esprit de suprême loyauté envers l'Amérique.*

« *Vous ne devez pas oublier le soldat américain qui, lui aussi, aurait préféré un autre devoir que celui de donner sa vie sur un champ de bataille français. Cependant, lui, avec un courage indomptable et un amour de la justice qui fit honneur à l'humanité et au monde, rendit le service qu'on attendait de lui et fit le suprême sacrifice...*

« *Je vous ai convoqués pour que vous rendiez ici le service qu'on vous demande avec le même esprit de patriotisme, de courage, d'amour du devoir dont ont fait preuve nos soldats de l'autre côté des mers...* »

**

Voilà dans quelle atmosphère le procès s'est déroulé, une véritable « hystérie rouge » rôdant autour de la Chambre d'accusation et de la salle d'audience. Et l'esprit du jury et des juges en a été perverti.

L'attentat de South Braintree, ah ! il est bien loin !

Sacco et Vanzetti ont-ils été aperçus près de la manufacture, tirant sur la foule ou guettant les porteurs de cassettes ? Question secondaire.

L'alibi qu'ils allèguent est-il ou non vraisemblable ? Nul n'y prend garde.

Ce sont des anarchistes. Pourquoi en demander plus ?

Anarchistes, ils sont capables de tout, de cela et d'autre chose. S'ils n'ont pas commis ce meurtre, ils en ont commis d'autres et ils pouvaient le commettre. Car « leurs principes sociaux comportent le crime ».

Leurs principes sociaux comportent le crime.

Cette phrase de M. le juge Thayer est-elle assez claire ? Montre-t-elle suffisamment que Sacco et Vanzetti ont été victimes de la prévention politique, la plus aveuglante, la plus égarante des passions humaines ?

C'est cela en effet. C'est cette raison qui explique leur condamnation.

Il y en a une seconde.

**

Ce qui explique la condamnation de Sacco et de Vanzetti, avons-nous dit, c'est l'excès de la passion politique; c'est, aussi, reconnaissons-le, un certain défaut de passion pour la Justice.

La grande République américaine a connu depuis un siècle un prodigieux développement matériel. Mais le développement intellectuel et moral n'a pas été aussi rapide. Il lui reste à acquérir l'esprit critique qui inspire le doute et un respect scrupuleux des libertés de l'individu.

Nous avons cité le mot de M. le procureur général Palmer : « *Dans notre campagne de défense contre les « rats-moraux », nous nous sommes quelquefois préoccupés plus de l'efficacité du piège que de la légalité de sa construction.* »

Trop souvent, en effet, les Américains professent un médiocre souci des formes légales. Or, la légalité, c'est la garantie de la justice.

**

Au lendemain de l'attentat de South Braintree, les hommes intelligents et un peu avertis y ont vu clairement la main de bandits professionnels; les autorités furent d'un autre avis.

Pour les autorités, il y a toujours, dans un pays, des suspects. Or, les suspects, il est bon de les empêcher de nuire par tous moyens: qu'on les incarcère sous quelque prétexte que ce soit et qu'on s'en débarrasse. La condamnation d'un suspect importe plus à l'Etat que le salut d'un innocent.

On conviendra que cette philosophie peut conduire assez loin...

Dans une nation civilisée, une saine administration de la justice entend tous les témoins: ceux qui sont défavorables aux accusés et les autres. Or, dans l'affaire que nous examinons, on n'a pas été vivement pressé de faire venir à la barre les témoins favorables. Deux hommes, par exemple, avaient été en situation de bien observer le conducteur de l'auto à l'avant et le compagnon qui se tenait sur le siège arrière: c'étaient MM. Kelly et Kennedy, mais leurs dépositions absolvaient Vanzetti et Sacco: ils n'ont pas été cités.

Trente-trois personnes certifiaient que Vanzetti était à Plymouth, d'autres que Sacco était à Boston: mais ce sont des Italiens, leurs témoignages sont tenus pour négligeables.

Au rebours, avec quelle complaisance, avec quelle reconnaissance on a accueilli des gens qui n'ont rien vu ou rien pu voir, qui se sont rétractés plusieurs fois, des simples, des déséquilibrés, une hystérique; ils sont contre; cela suffit.

Mieux, on a fait un sort aux déclarations d'un individu inculpé de vol, et pour le remercier on a classé la plainte. C'est ça qu'au Massachussets on appelle la Justice.

* *

S'il y a, dans un procès de ce genre, une opération délicate, c'est celle de l'identification.

Des témoins affirment avoir assisté à la scène du meurtre; reconnaîtront-ils le meurtrier ? Chez nous on s'y prend d'ordinaire de la façon que voici:

L'individu que l'on soupçonne est mêlé à une dizaine d'individus qui, plus ou moins, lui ressemblent; on leur prête à tous, autant qu'il est possible les traits par où ceux qui l'ont vu ont dépeint l'auteur du crime; on présente la troupe à tous les témoins l'un après l'autre et on demande à chacun d'eux: « Lequel a tiré, lequel a tué? » Lorsque tous s'accordent à reconnaître le prévenu, il y a des chances que ce soit lui.

Cette méthode a bien été suivie au début de notre affaire. La police de Brockton avait revêtu de bourgerons d'ouvriers Sacco et Vanzetti et une dizaine de policiers et on avait fait défiler devant eux les témoins oculaires. Mais les témoins ayant désigné invariablement comme assassins, les policiers, l'accusation ne recommença point l'expérience. Et désormais, c'est Sacco et Vanzetti seulement que l'on soumit à l'épreuve.

Un témoin déclarait-il qu'un des meurtriers portait la casquette enfoncée ou avait les cheveux dépeignés, vite on affublait Sacco d'une casquette descendant à moitié du visage ou on lui mettait la chevelure en broussaille. Après quoi, on s'adressait au témoin: « C'est lui, n'est-ce pas? » Ou bien on lui montrait une photographie au préalable ou on le laissait deux heures auprès de l'accusé pour qu'il pût l'examiner à loisir. Dans ces conditions, on obtint deux ou trois fois la reconnaissance souhaitée. Procédure scandaleuse: mais l'important, n'est-il pas vrai, c'était le résultat.

* *

Des témoignages, des reconnaissances, certes c'est quelque chose. Si on pouvait avoir indirectement des aveux, voilà qui serait décisif!

A cela s'est appliquée la méthode américaine. Un comité de défense s'était constitué à New-York. Bien entendu, au sentiment de l'accusation, il devait être composé de complices: la méthode américaine a consisté à y faire entrer comme employé un agent de la police, pour espionner et rendre compte.

Sacco avait une femme, Rosina, qui évidemment devait savoir quelque chose. La méthode américaine a consisté à envoyer auprès d'elle un compatriote, Ruzzamenti, pour être son locataire et surprendre à son dénuement et à sa détresse quelques confidences profitables.

Sacco lui-même, isolé dans sa prison, traversa quelques heures de désespoir: la méthode américaine a consisté à le flanquer d'un compagnon

Carbone — un mouton, pour employer le terme en usage — qui devait capter sa confiance et lui arracher la confession de son crime.

Dans les trois cas, les tentatives furent sans effet, parce que, devant l'innocence, rien ne pouvait donner rien. Mais quelle loyauté et qu'elle élégance!

* *

Un des caractères par quoi l'on distingue un Etat policé d'un autre, c'est que la justice y est indépendante de la politique, que les juges, suivant une expression célèbre, y rendent des arrêts, non des services.

Or, qu'avons-nous vu en Amérique? Il résulte des déclarations concordantes de M. Letherman, déjà nommé, et de M. Fred Weygand, tous deux attachés au Ministère fédéral de la Justice, que tout le temps du procès les relations ont été incessantes entre le Ministère et le magistrat instructeur; que douze fonctionnaires du département ont été employés à la mise en état de l'affaire et que M. West, en particulier, a assuré la liaison avec l'attorney général. On se représente ce qu'a pu être cette liaison: l'un procurant des informations et l'autre promettant la sanction. Dans le langage du droit, cela s'appelle une collusion.

Parlerons-nous maintenant de l'attorney Katzman ou du juge Thayer? Nous avons esquissé de l'un et de l'autre, au cours de cet article, un portrait assez ressemblant: l'un s'évertuant par tous les moyens, et les plus cyniques, à obtenir une condamnation; l'autre trop faible et trop borné pour y opposer quelque résistance.

Rappellerons-nous l'insistance avec laquelle M. Katzman, par ses questions insidieuses, a transformé un procès criminel en procès d'hérésie, ou la mauvaise foi diabolique avec laquelle il a manigancé la déposition de l'armurier Proctor et fait d'un rapport favorable une accusation accablante?

Le juge, en Amérique, doit présenter au jury, à l'issue des audiences, un résumé des débats. Tout reposait, nos lecteurs le savent, sur la question de savoir si Sacco et Vanzetti avaient été vus tirant sur le caissier et son gardien ou s'ils se trouvaient à Boston ou à Plymouth. Or, à l'examen de ce point essentiel et unique, combien de temps a consacré le juge? Quelques minutes: 2 pages de sténographie sur 24.

C'est à cela, c'est à cette alliance du fanatisme et de la médiocrité qu'ont succombé deux innocents.

* *

En vérité, Sacco et Vanzetti n'ont pas été jugés.

Un jugement rendu dans une atmosphère de haine, après une instruction partielle, sur des témoignages sollicités et des identifications sommaires, dans la collusion des magistrats et du Gouvernement, avec la complicité de l'avocat général et la débilité d'un juge, un jugement de ce genre est une caricature de jugement.

Non, Sacco et Vanzetti n'ont pas été jugés; ils ont été exécutés.

L'arrêt de mort qui les a frappés, ça été un lynchage, non une condamnation.

La grâce, soit ! Mais ensuite la réhabilitation

Maintenant, il faut conclure.

On s'est demandé pourquoi la Ligue des Droits de l'Homme, pourquoi l'élite de la démocratie en France et en Europe s'inquiète d'une affaire qui s'est passée à l'autre bout du monde ?

La Ligue des Droits de l'Homme a peut-être quelque raison particulière. Elle est la Ligue des Dreyfusards. Or, l'affaire Sacco et Vanzetti offre, avec l'affaire Dreyfus, des analogies étonnantes.

Dans l'un et l'autre cas, une injustice a été commise : deux hommes, deux ouvriers, innocents comme Dreyfus, ont été condamnés à la peine capitale; ils vont l'expier dans quatre jours, si la conscience universelle ne s'y oppose. Et les vrais coupables, nouveaux Esterhazy, que chacun connaît et désigne, ont été recherchés avec le dessein de ne pas les découvrir.

Dans l'un et l'autre cas, des sentiments simples et vulgaires expliquent l'erreur à l'origine : le nationalisme xénophobe, la haine des Juifs hier, aujourd'hui la haine des Italiens et des anarchistes.

Dans l'un et l'autre cas, la reconnaissance et la réparation de l'enquête sont entravés par les mêmes dogmes : la raison d'Etat, l'autorité de la chose jugée ; l'honneur de l'armée ici, l'honneur de la magistrature là-bas.

Dans l'un et l'autre cas, l'aristocratie de l'intelligence, avocats, professeurs, journalistes, émergeant de toutes les sectes religieuses et de tous partis politiques et suivie peu à peu par la masse populaire, accomplit héroïquement des prodiges pour que le crime des crimes, la mort des innocents, ne soit pas consommé.

Et voilà pourquoi, aujourd'hui, comme il y a trente ans, la Ligue des Droits de l'Homme s'est intéressée à Dreyfus, à Sacco et à Vanzetti.

Mais, en intervenant aujourd'hui, comme il y a trente ans, l'élite de la démocratie en Europe a obéi, si j'ose dire, à une raison plus profonde.

La justice, de nos jours, ne connaît plus de frontières.

Toute souffrance subie injustement à l'autre extrémité de la planète, retentit en nous comme si elle était nôtre.

Si Sacco et Vanzetti, dans quelques heures, sont électrocutés en Amérique, la conscience du monde se sentira mortellement frappée.

C'est pour cela que d'avance elle s'émeut, d'avance elle s'indigne, d'avance elle proteste.



Des hommes qui se prétendent renseignés déclarent que le dernier jour, à la dernière heure, le gouvernement de Massachussets graciera les condamnés.

La grâce !

Oh ! certes, oui, pour eux, nous acceptons la grâce.

Il nous semble que, même coupables, ils ont droit aujourd'hui à ne pas mourir.

Voilà six ans qu'ils ont été condamnés au châtiment suprême; six ans que tous les soirs ils se demandent si la matinée du lendemain ne sera point pour eux la dernière. 2.210 jours, ils ont attendu et souffert la mort ; un souci d'élémentaire humanité commande qu'à la fin on les épargne. Même des Peaux-Rouges ne les achèveraient pas !

Mais le gouvernement américain n'imagine pas qu'en leur infligeant la grâce par pitié, comme un pardon de leur faute, il achètera la paix.

Pas de paix avec l'injustice !

Il ne s'agit point de pitié; il ne s'agit point de pardon. Car il n'y a pas eu faute.

Une erreur a été commise ; la justice exige qu'elle soit redressée.

L'honneur de deux hommes a été souillé ; la justice exige qu'il soit lavé.

L'enquête a été éclatante ; la justice exige qu'éclatante soit la réhabilitation.

Qu'on y prenne garde ! Lorsqu'elle se prolonge démesurément, l'erreur devient crime.

Aussi longtemps que le Gouvernement américain n'aura point réparé son erreur — qui demain serait un crime — aussi longtemps il n'aura pas la paix.

HENRI GUERNUT,

Secrétaire général de la Ligue.

Nous éditons, en une brochure spéciale, l'étude de notre secrétaire général, M. Henri GUERNUT : Une affaire Dreyfus aux Etats-Unis : L'affaire Sacco et Vanzetti. Nous la mettrons en vente dans nos bureaux, 10, rue de l'Université, Paris (7^e), où les commandes sont reçues dès à présent : 2 francs l'exemplaire.

EN SOUSCRIPTION :

HISTOIRE DE LA LIGUE

Par Henri SÉE

Prix : 4 frs au lieu de 6 frs

Aux bureaux de la Ligue :

10, rue de l'Université, PARIS (VII^e)

A NOS ABONNÉS

Selon l'usage, nous ne publions pendant le présent mois qu'un seul numéro qui porte la date des 10 et 25 août.

Notre prochain numéro paraîtra le 10 septembre.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

RENOUVELLEMENT DU COMITÉ CENTRAL

Nombre de votants : 100.990

Membres résidents

Sont élus :

MM.

Victor BASCH	100.102 voix
Paul LANGEVIN	98.351 »
Mme MENARD-DORIAN	97.964 »
Henri GAMARD	94.228 »
Marius MOUTET	91.513 »
Félicien CHALLAYE	91.381 »
Léon BLUM	91.332 »
Edmond BESNARD	89.762 »
Docteur SICARD DE PLAULOLES	87.922 »
Justin GODART	87.847 »
Jean BON	80.140 »
Georges BUISSON	76.967 »
Amédée ROUQUÈS	75.134 »
J. PRUDHOMMEAUX	73.685 »
Robert PERDON	68.851 »
Albert CHENEVIER	61.137 »
Albert INGHELS	59.287 »

Ont obtenu :

M. Labeyrie, 55.898 voix ; Mme O. Bloch, 52.883 ; Fonteny, 40.238 ; Hamp, 39.933 ; Bouilly, 29.597 ; Mauranges, 24.545 ; Paulin, 16.331 ; Sorel, 12.838 ; Mairon, 6.707 ; Guéneau, 5.498.

Membres non résidents

Sont élus :

MM.

Lucien VICTOR-MEUNIER	83.455 voix
BARTHÉLEMY	52.498 »
M. DEMONS	50.205 »
Pierre GUEUTAL	46.277 »

Ont obtenu :

MM. Martin, 43.834 voix ; Reynier, 33.423 ; Guétant, 27.002 ; Sérol, 22.254 ; Hamelin, 18.355 ; Drounet, 12.934 ; Griaud, 6.739.

Non candidats

Ont obtenu :

MM. Auriol, 228 voix ; Bayet, 53 ; Borel, 59 ; Charpentier, 46 ; Delpech, 283 ; Descheerder, 167 ; Faucher, 133 ; Goirand, 59 ; Gouguenheim, 729 ; Herriot, 529 ; L'Heveder, 82 ; Kantzer, 82 ; Mirandez, 30 ; Morhardt, 20 ; Paimlevé, 518 ; Peirote, 633 ; Poitevin, 283 ; Rucart, 44 ; Sarrail, 705 ; Vaillandet, 36 ; Veil, 23 ; Weill, 27.

NOS SOUSCRIPTIONS

Du 1^{er} au 30 juin 1927

Pour la Propagande républicaine

MM. A. Nozy, Techla, 5; D'Tihanyi, à Paris, 25; Hongen, à Bordeaux, 25; Nobriet, à Wissambes, 12.50.
Sections : Pontivy, 25; Rosans, 18; Saint-Valéry-en-Caux, 10.

Pour les victimes de l'injustice

MM. Nozy A., à Techla, 5; D'Tihanyi, à Paris, 25; Hougen, à Bordeaux, 25; Préan, à Montgrévin, 15.
MM. Tafii, à Nice, 40; Roderic, à Saint-Michel-du-Sud, 10; Nobriet, à Wissambes, 12.50.
Sections : Pontivy, 25; Rosans, 18; L'Argentière, 56.55; Saint-Chaffray, 21.25; Cambrec, 47.75.

A PROPOS DE LA SYRIE

Le Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme :

I

Considérant qu'aux termes de l'art. 22 du Pacte de la Société des Nations, la puissance mandataire est chargée d'aider, de guider et de conseiller le pays sur lequel elle exerce son mandat,

Émet le vœu que les autorités françaises en Syrie (et au Liban) rappellent solennellement au peuple syrien que le mandat suppose l'indépendance qu'il a pour but de garantir et d'organiser, et que l'objet essentiel du mandat est de préparer par un concours amical la population syrienne à exercer elle-même sa souveraineté.

II

Il regrette que, lors de la Constitution du Grand Liban en 1920, on ait annexé au Liban un certain nombre de régions sans avoir requis, au préalable, l'assentiment des populations de ces régions ;

Il émet le vœu que cette injustice soit redressée le plus tôt possible en tenant compte du désir des populations intéressées.

III

En attendant la réforme de la législation syrienne en ce qui concerne l'ostracisme et la résidence forcée, il émet le vœu que les individus suspects d'intrigues contre la paix soient mis à même de connaître leur dossier et de présenter leur défense.

(Juillet 1927.)

Délégations et conférences

Délégués permanents

M. KLEMCZYNSKI a visité les Sections suivantes :

25 juin. — La Pacaudière (Loire).
26 juin. — La Gresle (Loire).
26 juin. — Roanne (Loire).
28 juin. — Saint-Symphorien (Loire).
29 juin. — Saint-Galmier (Loire).
30 juin. — Montrond-les-Bains (Loire).
1^{er} juillet. — Montbrison (Loire).
2 juillet. — Saint-Etienne (Loire).
4 juillet. — Yssingeaux (Haute-Loire).
5 juillet. — Allègre (Haute-Loire).
6 juillet. — Langeac (Haute-Loire).
7 juillet. — Arvant (Haute-Loire).

M. MOREL a visité les Sections suivantes :

5 juillet. — Puyô (Basses-Pyrénées).
6 juillet. — Salles-de-Bearn (Basses-Pyrénées).
7 juillet. — Oloron (Basses-Pyrénées).
8 juillet. — Pau (Basses-Pyrénées).
9 juillet. — Nay (Basses-Pyrénées).
10 juillet. — Arreau (Hautes-Pyrénées).
11 juillet. — Tarbes (Hautes-Pyrénées).
13 juillet. — Mende (Lozère).

Autres conférences

19 janvier. — Saïgon (Cochinchine) : M^e Boye, avocat à Saïgon.
10 avril. — Baraqueville (Aveyron) : M. Subervie, directeur du *Courrier de l'Aveyron*.
20 avril. — Pimont (Gers) : M. Catalan.
8 mai. — Tourcoing (Nord) : M. Hersch, professeur agrégé d'histoire au lycée de Lille.
14 mai. — Châteauneuf (Cher) : MM. Depège, Chauffourrier et Roger de la Section de Saint-Amand.

- 15 mai. — Leschelle (Aisne) : M. Naudons.
 8 avril. — Roye (Somme) : M. Carel, président de la Section.
 18 mai. — Roye (Somme) : MM. Carel, Tonnelier, Jean Bon et Couillard.
 21 mai. — Douvres (Calvados) : M. Lebaillif, président fédéral.
 26 mai. — Triel-sur-Seine (Seine-et-Oise) : M. Armand Charpentier.
 27 mai. — Suresnes (Seine) : M^e Bombin, avocat à la cour.
 28 mars. — Audincourt (Doubs) : M. Perronne, député du Doubs.
 29 mai. — Boves (Somme) : M. Marcel, président de la Section d'Amiens.
 29 mai. — Lille (Nord) : M. Gougenheim, membre du Comité Central.
 29 mai. — Longwy (Meurthe-et-Moselle) : Rucart, membre du Comité Central.
 29 mai. — Rue (Somme) : M. Flet, vice-président fédéral.
 29 mai. — Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire) : MM. Augéard et Charles Ballon.
 30 mai. — Saint-Denis (Seine) : M^e Broussard, avocat à la cour.
 12 juin. — Issoudun (Indre) : M. Guillet, percepteur.
 12 juin. — Saint-Aubin-d'Aubigné (Ille-et-Vilaine) : réunion à Vieux-Vy-sur-Couesnon. MM. Kantzer, Soumon et Levoux.
 12 juin. — Charleville (Ardennes) : M. Bozzi, président de la Section.
 12 juin. — Château-Gontier (Mayenne) : MM. Lhuissier et Lechevalier.
 12 juin. — Issoudun (Indre) : M. Guittet, percepteur.
 14 juin. — Villefranche-Lauraguais (Haute-Garonne) : M. Gaston Martin, président fédéral. Antithèse soutenue par M. Roques, démocrate-chrétien.
 17 juin. — Villebois-Lavalette (Charente) : M. Jean Delage.
 12 juin. — Paris (18^e Grandes-Carrières) : M. Caillaud.
 16 juin. — Paris (13^e) : M^e Goudchaux-Brunschvicg.
 14 juin. — Paris (14^e) : Mme Rygier.
 1. juin. — Mostaganem (Oran) : M^e Bonnet, avocat.
 18 juin. — Bouscat (Gironde) : M. Perissé, secrétaire fédéral; M. Prieur, vice-président de la Section bordelaise et M. Lucien Victor-Meunier, président fédéral, membre du Comité Central.
 18 juin. — Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise) : MM. Broussard, avocat à la Cour d'appel et Caillaud, secrétaire fédéral de la Seine.
 19 juin. — Allègre (Haute-Loire) : M. Fouilly, directeur du cours complémentaire.
 19 juin. — Pacy-sur-Eure (Eure) : M. Louis Baunay.
 19 juin. — Périgueux (Dordogne) : M. Bonnet, ancien ministre du Trésor.
 20 juin. — Condé-sur-Noireau (Calvados) : M. Raphaël.
 26 juin. — Malesherbes (Loiret) : M. Costhiles, délégué fédéral.

L'Affaire SACCO et VANZETTI

Poursuivant notre campagne en faveur de Sacco et Vanzetti, nous avons adressé au Gouverneur de l'Etat de Massachusetts, le 22 juillet dernier, la lettre suivante :

Nous avons l'honneur de tenter auprès de votre haute autorité une ultime démarche en faveur des deux ouvriers italiens, Nicola Sacco et Bartolomeo Vanzetti, condamnés à mort par jugement du tribunal de Dedham, en date du 14 juillet 1921, et dont on dit l'exécution fixée au 10 août prochain.

Notre intention n'est pas, en cet instant suprême, de discuter l'affaire au fond, encore que nous gardions la conviction de l'innocence de ces deux malheureux, victimes d'une erreur judiciaire.

Nous voulons seulement retenir que Sacco et Vanzetti se trouvent depuis plus de six ans dans la situation la plus tragique placée devant la mort avec sanction indéfiniment ajournée, situation que n'a jamais connue jusqu'ici un condamné.

En admettant même l'hypothèse de la culpabilité, il semble que ces six longues années de dure souffrance — six siècles — constituent un châtiment suffisant du crime qui leur est imputé.

Nous vous demandons de vouloir bien envisager la grâce définitive des deux condamnés, dont le sort a ému si douloureusement l'opinion dans l'un comme dans l'autre continent.

Nous vous le demandons instamment, faisant particulièrement appel ici à vos sentiments d'humanité.

La généreuse Amérique, qui a tant de fois donné des témoignages de ses hautes conceptions sociales, ne voudra pas se déshonorer par un acte qui offenserait la conscience publique.

Nous attendons avec confiance le geste de pardon qui marquera enfin le terme de l'angoisse la plus pénible.

Car c'est encore servir le droit et la vérité que d'user, quand il convient, de générosité.

LE LIVRE D'OR DE LA LIGUE

Nos lecteurs savent qu'au Congrès de Paris, le Comité Central a remis en hommage à son président d'honneur, M. Ferdinand Buisson, *Le Livre d'Or de la Ligue*.

Cet ouvrage comprend quatre parties : I. Ferdinand Buisson : l'homme et l'œuvre ; II. Notre charte dans l'histoire ; III. La vie de la Ligue ; IV. La Ligue devant les grands problèmes.

Les articles sont signés de nos collègues Victor Basch, Séverine, Léon Brunschvicg, Emile Glay, A. Aulard, Ch. Seignobos, Georges Bourdon, C. Bouglé, D. Faucher, H. Guernut, M. Leroy, A.-F. Hérol, F. Challaye, E. Kahn, Gamard, Sicard de Plauzoles, R. Picard.

En encart, un dessin signé Fougerat reproduit les traits de M. Ferdinand Buisson.

Le Livre d'Or a été tiré en deux éditions :

1^e Une édition de luxe sur beau papier glacé, prix : 6 francs l'exemplaire (7 fr. 25 par la poste) ;

2^e Une édition de grand luxe sur papier pur fil Lafuma, prix : 12 francs l'exemplaire numéroté (13 francs 25 par la poste).

Adresser les commandes au siège de la Ligue, 10, rue de l'Université, Paris (VII^e) : (Chèques postaux : C./C. 218.25, Paris).

Le banquet F. Buisson

Le Banquet organisé par la Ligue des Droits de l'Homme en l'honneur de son président d'honneur, M. Ferdinand Buisson, a eu lieu, salle du Grand Orient, 16, rue Cadet, le vendredi 15 juillet, premier jour du Congrès national. 360 convives étaient présents.

M. C. Bouglé, vice-président de la Ligue, fit à M. Buisson l'hommage du *Livre d'Or* que lui offrait la Ligue et M. V. Basch, président, lui remit un portrait dessiné par Fougerat.

Après MM. C. Bouglé et V. Basch, M. Kuckzynski, délégué de la Ligue allemande, au nom des Ligues étrangères, M. Baylet, membre du Comité Central, au nom des Fédérations de province, exprimèrent tour à tour à M. Ferdinand Buisson leur attachement et leur admiration.

MM. Gougenheim, Hadamard et Pierre Renaudel, qui s'étaient excusés, ont adressé par écrit leurs vœux à M. F. Buisson.

Congrès de 1928

Le Congrès décide que le Congrès de 1928 se tiendra à Toulouse et que la date en sera fixée par le Comité Central.

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS